Chapitre 4

Améliorer la productivité dans le secteur des services

La croissance de la productivité du travail dans le secteur des services a été lente par rapport à celle du secteur manufacturier. Cela s'explique en partie par la faiblesse de la concurrence dans les services, due à une réglementation stricte des marchés de produits et à un niveau peu élevé de pénétration des importations et d'entrées d'investissement direct étranger (IDE). Un renforcement des gains de productivité dans le secteur des services, qui représente 67 % de l'emploi et 58 % de la valeur ajoutée en Corée, est essentiel pour soutenir un taux élevé de croissance potentielle. Il faut en priorité intensifier la concurrence en supprimant les barrières intérieures à l'entrée, en accélérant la réforme de la réglementation, en améliorant la politique de la concurrence et en réduisant les obstacles au commerce et à l'afflux d'IDE. Une autre tâche difficile sera de rehausser les résultats et d'accélérer la restructuration des petites et moyennes entreprises, qui représentent plus de 90 % de l'emploi dans le secteur des services. Il est par ailleurs indispensable de stimuler la productivité dans les domaines qui ont un fort potentiel de croissance, comme les télécommunications et les services financiers et aux entreprises.

Même si la part du secteur des services est passée de 50 % du PIB en 1990 à 58 % en 2007, elle est encore bien loin de la moyenne de la zone OCDE (70 %). L'accroissement tendanciel de l'apport des services au PIB et à l'emploi total¹ en Corée va sans doute se poursuivre dans le contexte d'un rapide vieillissement démographique et d'une vive concurrence avec les fabricants à bas coûts d'Asie. De plus, la compétitivité du secteur manufacturier dépend de plus en plus de la performance du secteur des services, du fait de l'externalisation croissante des activités. L'expansion du secteur des services et son impact sur le reste de l'économie en font un déterminant clé de la croissance. Cependant, la productivité dans les services est toujours inférieure à celle du secteur manufacturier, sapant ainsi la productivité du travail dans l'ensemble de l'économie, qui ne dépassait pas 42 % du niveau enregistré aux États-Unis par heure ouvrée en 2006 (graphique 1.6). Il est donc possible d'améliorer sensiblement la productivité dans le secteur des services et, partant, de soutenir le potentiel de croissance à long terme de la Corée.

Le présent chapitre examine les enjeux liés à la création d'un environnement plus dynamique et plus concurrentiel, propice à une amélioration de la productivité dans les services. L'examen des principales causes de la faible productivité et des problèmes des petites et moyennes entreprises (PME) dans ce secteur sera suivi d'une analyse des mesures prises en vue d'améliorer la productivité globale de ce domaine ainsi que des principaux problèmes qui se posent dans les branches clés des services. Le chapitre se termine par des recommandations, qui sont résumées dans l'encadré 4.2.

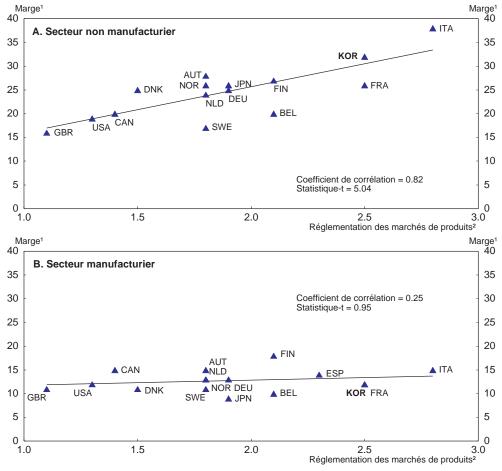
Causes de la faible productivité dans le secteur des services

La progression de la productivité de la main-d'œuvre dans les services s'est ralentie, revenant d'un taux annuel de 2.6 % dans les années 80 à 1.2 % entre 1997 et 2007, contre près de 9 % dans le secteur manufacturier depuis 1990 (tableau 1.7). Dans une certaine mesure, la faible productivité du secteur des services résulte d'une stratégie de croissance induite par les exportations, qui a attiré les ressources les plus productives dans le secteur manufacturier. Ces dernières années, le gouvernement a supprimé certaines mesures favorisant le secteur manufacturier dans les domaines de la fiscalité, des prélèvements obligatoires (taxes parafiscales) et des prix de l'énergie². Il subsiste cependant une importante discrimination. Le secteur manufacturier est, par exemple, exempté de la taxe immobilière globale (voir chapitre 3) et des prélèvements obligatoires pour le développement de sites et l'environnement auxquels sont assujettis les services, secteur pour lequel les tarifs de l'énergie sont aussi plus élevés.

L'insuffisance de la concurrence dans les services explique aussi l'écart de productivité avec le secteur manufacturier, qui est passé de 24 % en 1997 à 40 % en 2005. Dans le secteur manufacturier, les gains d'efficience ont résulté d'une intensification de la concurrence du fait de l'intégration de plus en plus poussée de la Corée dans l'économie mondiale. L'étroitesse des marges bénéficiaires dans le secteur manufacturier, qui, à 12 %, ne représentent qu'un tiers de celles des autres secteurs, est le signe d'une concurrence plus virulente dans les industries manufacturières (graphique 4.1)³. Les services sont plus

Graphique 4.1. Marges bénéficiaires dans le secteur manufacturier et les autres secteurs, et réglementation des marchés de produits dans l'ensemble de l'économie

Réglementation mesurée sur une échelle de 0 à 6, de la réglementation la plus favorable à la concurrence à la réglementation la moins favorable



- 1. Les marges sont calculées pour les différents secteurs à deux chiffres de la CITI et agrégées en utilisant comme coefficients de pondération les ventes finales par pays.
- 2. La réglementation des marchés de produits est l'indicateur global pour 1998.

Source: Høj et al. (2007).

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/514008682746

abrités de la concurrence internationale et soumis à de nombreuses réglementations nationales qui dissuadent les concurrents potentiels. Selon une étude de la banque centrale, sur les 543 activités de services, près d'un tiers sont protégées par des barrières à l'entrée (en plus des procédures d'enregistrement et de déclaration), et la proportion est de plus de la moitié dans l'intermédiation financière, les communications, l'éducation et le transport et l'entreposage (tableau 4.1). Les réglementations limitant l'entrepreneuriat sont particulièrement défavorables à la croissance de la productivité dans les secteurs où les entreprises sont dynamiques et mieux placées pour adopter de nouvelles technologies.

En comparaison des autres pays, le secteur des services en Corée est lourdement réglementé : selon l'indicateur OCDE de la réglementation des marchés de produits pour le secteur non manufacturier, la Corée était le cinquième pays le plus restrictif dans la zone OCDE en 2003 (Conway et Nicoletti, 2006 et al. 2006. Pour l'économie dans son ensemble,

Tableau 4.1. **Obstacles à l'entrée liés à la réglementation intérieure dans le secteur des services**Nombre en juin 2007

Branche de services	Nombre de lignes d'activité	Monopole d'État	Autorisation	Agrément	License	Permission	Total partiel	Pourcentage du nombre total de secteurs d'activité	Enregistrement et déclaration	Total
Commerce de gros et de détail	162	-	2	21	2	-	25	15.4	42	67
Restauration et hôtellerie	22	-	-	4	-	-	4	18.2	18	22
Transport et entreposage	48	2	1	7	13	1	24	50.0	18	42
Communications	9	1	-	4	-	-	5	55.6	4	9
Intermédiation financière	34	4	3	15	-	5	27	79.4	7	34
Immobilier et crédit-bail	21	_	-	1	3	-	4	19.0	10	14
Services aux entreprises	70	-	-	4	7	-	11	15.7	26	37
Éducation	23	_	-	-	-	12	12	52.2	11	23
Santé et travail social	22	1	-	7	-	1	9	40.9	13	22
Activités culturelles et de loisirs	55	-	2	6	-	3	11	20.0	30	41
Autres services publics et à la personne	49	1	-	10	2	-	13	26.5	15	28
Autres ¹	28	27	-	-	-	-	27	96.4	-	27
Total	543	36	8	79	27	22	172	31.7	194	366

^{1.} Services administratifs, administration publique et sécurité sociale, et organisations internationales et étrangères. Source : Lee et al. (2007).

toutefois, la Corée était proche de la moyenne des pays de l'OCDE⁴, ce qui laisse penser que la sévérité de la réglementation dans le secteur manufacturier est comparativement faible. Les réglementations défavorables à la concurrence sur les marchés de produits nuisent de façon disproportionnée à l'entrepreneuriat dans les services (Nicoletti, 2001). De plus, des réglementations strictes sur les marchés de produits sont en corrélation positive avec des marges bénéficiaires élevées dans le secteur non manufacturier, indiquant une faible concurrence (graphique 4.1, partie A). Les marges en Corée étaient les deuxièmes plus élevées parmi les pays de l'OCDE. La corrélation est beaucoup moins marquée dans le secteur manufacturier, ce qui semble indiquer que la réglementation des marchés de produits y est plus déterminante pour la concurrence. Par ailleurs, selon une étude de la Banque mondiale, le démarrage d'une entreprise en Corée est relativement compliqué, coûteux et demande beaucoup de temps : la Corée se place au 26^e rang dans la zone de l'OCDE et au 126^e rang parmi 178 pays (tableau 4.2). Le nombre de procédures, ainsi que leur délai et leur coût, et le niveau minimum de fonds propres obligatoire, sont tous nettement supérieurs à la moyenne dans la zone OCDE.

Un autre déterminant de la faible productivité dans les services est l'investissement en R-D et en TIC. En Corée, le secteur manufacturier représentait 90 % de la R-D, contre 7 % seulement pour les services, alors que la part des services s'établissait en moyenne à 25 % dans la zone de l'OCDE et à 43 % aux États-Unis. En outre, plus de 90 % de la R-D dans le secteur des services en Corée sont concentrés dans les télécommunications et les services aux entreprises, notamment dans le domaine informatique. Un certain nombre d'études montrent qu'un investissement accru dans les TIC renforce la croissance de la productivité du travail (Nicoletti et Scarpetta, 2005). Les gains de productivité du travail enregistrés aux États-Unis depuis le milieu des années 90, par exemple, étaient concentrés, pour une grande part, dans les services à forte intensité de TIC. Or, en Corée, la contribution des services utilisant les TIC à la productivité de la main-d'œuvre diminue depuis le début des années 90 (graphique 4.2, partie A), en partie parce que le niveau de l'investissement en

Tableau 4.2. **Délai et coût de démarrage d'une nouvelle entreprise**

Pays classés du moins restrictif au plus restrictif

	Rang dans le monde	Nombre de procédures	Délai (jours)	Coût (en % du revenu par habitant)	Capital minimun (en % du revenu par habitant)
Nouvelle-Zélande	1	1	1	0.4	0.0
Canada	2	1	5	0.5	0.0
Australie	3	2	2	0.8	0.0
Irlande	5	4	13	0.3	0.0
États-Unis	6	6	6	0.7	0.0
Royaume-Uni	8	6	13	0.8	0.0
France	14	5	7	1.0	0.0
Danemark	16	4	6	0.0	40.1
Islande	17	5	5	2.6	13.6
Finlande	18	3	14	1.0	7.4
Belgique	20	3	4	5.2	19.9
Hongrie	27	4	5	8.4	10.8
Suède	30	3	15	0.6	30.3
Norvège	33	6	10	2.1	21.0
Portugal	34	6	6	2.9	34.3
Turquie	43	6	6	14.9	10.9
République slovaque	48	6	16	3.3	30.4
Pays-Bas	51	6	10	5.9	51.7
Suisse	52	6	20	2.1	27.6
Italie	53	6	10	18.5	9.7
Japon	64	8	23	7.5	0.0
Luxembourg	69	6	26	6.5	21.3
République tchèque	86	8	15	9.6	31.8
Allemagne	102	9	18	5.6	42.2
Autriche	104	8	28	5.1	52.8
Mexique	115	9	28	12.5	11.0
Corée	126	10	17	16.9	53.8
Grèce	133	15	19	10.2	19.6
Espagne	140	10	47	14.9	13.1
Pologne	145	10	31	18.8	168.8
Moyenne		6.1	14.2	6.0	24.1

Source: Banque mondiale (2008), Doing Business 2009.

TIC, sur la période 1995-2003, est resté inférieur à celui des pays qui se classent en tête dans la zone de l'OCDE (partie B). Enfin, il y a un afflux de travailleurs âgés, ayant des qualifications inférieures à la moyenne, qui se déversent du secteur manufacturier dans le secteur des services du fait que l'âge de la retraite dans l'industrie est bas (voir chapitre 5). Faute d'autres solutions, deux cinquièmes des travailleurs de plus de 55 ans sont des travailleurs indépendants dans le secteur des services. De plus, un tiers des actifs dans les services sont soit des travailleurs indépendants soit des travailleurs familiaux, contre environ un cinquième en moyenne dans la zone de l'OCDE.

Pour encourager l'investissement en R-D et en TIC dans les services, il faut un système performant d'information sur les actifs intellectuels et incorporels et un meilleur système de droits de propriété intellectuelle qui assure à la fois des incitations à innover et un accès suffisant au savoir et aux possibilités d'échanges dans ce domaine. Dans les services aux entreprises en particulier, l'investissement en actifs incorporels tels que la formation, la gestion des relations avec la clientèle, l'image de marque, l'organisation interne et le logiciel joue un rôle clé (OCDE, 2007a). Une information fiable sur les actifs incorporels des

Points de pourcentage Points de pourcentage 1.8 1.8 A. Contribution des services utilisant des TIC à la valeur ajoutée par personne employée 1.4 1.4 où la croissance de la productivé s'est améliorée Pays où la croissance de la productivé s'est dégradée 1.0 1.0 0.6 0.6 0.2 0.2 -0.2 -0.21995-2002 -0.6 -0.6 Š Ν SP FRA Pourcentage Pourcentage 30 30 B. Investissement dans les TIC1 (1995-2003) 25 25 20 20 15 15 10 10 5 0 3RC JPN Ι¥ P. CAN 牊 AUT ESP KOR FRA NZL JSA PRT DEU BEL 1. En pourcentage de l'investissement non résidentiel.

Graphique 4.2. Le rôle des services faisant appel aux TIC dans la croissance de la productivité du travail

Source : OCDE, Base de données sur la productivité et Pilat (2007).

StatLink ** http://dx.doi.org/10.1787/514104700326

entreprises réduit l'incertitude et peut ainsi accroître leur valorisation sur les marchés financiers, ce qui facilite le financement extérieur et la création d'entreprises. Cela favorise une affectation efficiente des ressources et aide à promouvoir l'innovation.

Lien entre la faible productivité dans les services et les problèmes des petites et moyennes entreprises

Les PME jouent un rôle de premier plan dans les services, assurant 79 % de la production et 91 % de l'emploi, avec des proportions particulièrement élevées dans des domaines comme l'hôtellerie et la restauration (97 %), le commerce de gros et de détail (95 %) et les services à la personne (95 %)⁵. Cependant, du point de vue de la rentabilité, les PME sont loin derrière les grandes entreprises (tableau 4.3). De surcroît, les PME, qui étaient moins endettées que les grandes entreprises à l'époque de la crise, le sont maintenant lourdement. Leur moindre performance a creusé l'écart avec les grandes entreprises. En 2005, la productivité par salarié dans les PME du secteur des services ne représentait

		Pour	centage					
		1997	1999	2001	2003	2005	2006	2007
Bénéfices d'exploitation/ventes	Grandes entreprises	9.7	7.4	6.0	8.2	7.2	6.0	6.7
	PME	5.0	5.2	4.5	4.6	4.4	4.3	4.5
Rémunérations/ventes	Grandes entreprises	-	8.7	8.4	8.9	8.3	8.3	8.2
	PME	-	11.7	12.9	12.7	12.6	12.5	12.5
Ratio d'endettement	Grandes entreprises	56.5	44.5	42.0	25.9	19.1	18.1	18.0
	PME	46.8	37.8	34.6	33.5	30.8	30.9	32.0
Taux d'emprunt moyen ¹	Grandes entreprises	10.3	11.9	9.9	7.0	5.8	6.1	6.1
	PME	11.8	10.2	8.1	6.6	6.2	6.5	6.7
R-D/ventes	Grandes entreprises	-	1.8	1.5	2.0	2.1	2.3	2.2
	PMF	_	0.5	1.0	0.8	1.0	11	11

Tableau 4.3. Comparaison entre les grandes entreprises et les PME

1. Dépenses d'intérêts divisées par les emprunts totaux. Source : Banque de Corée.

que 45.2 % de celle des grandes entreprises (tableau 1.8). Du fait du chevauchement entre le secteur des services et les PME, les facteurs cités plus haut comme cause de faible productivité dans les services – la stratégie de développement tiré par les exportations, le manque de concurrence, l'afflux de seniors et l'insuffisance de l'investissement en TIC et en R-D – expliquent aussi le niveau peu élevée de productivité dans les PME.

Cependant, le facteur peut-être le plus important qui explique la médiocre performance des PME est l'aide publique généralisée, qui atténue la pression concurrentielle et ralentit la restructuration. Dans le sillage de la crise de 1997 et de la restructuration générale des grands groupes d'entreprises, les autorités ont accru l'aide aux PME afin d'éviter une multiplication des faillites. De fait, les PME ont bénéficié de 163 programmes de subventions en 2007, représentant une dépense totale équivalent à 0.7 % du PIB (tableau 4.4). Même si cela fait déjà moins que les 216 programmes qui existaient en 2001 (0.9 % du PIB), ce chiffre reste élevé. De plus, les PME paient un impôt sur les sociétés qui n'est que la moitié de celui qu'acquittent les grandes entreprises (voir chapitre 3)⁶. Par ailleurs, l'État achemine une aide considérable aux PME par le biais des marchés financiers⁷:

- Prêts administrés: la Corporation des petites entreprises (SBC) accorde aux PME des prêts à taux inférieurs à ceux du marché. Le montant de ces prêts équivaut à environ 0.5 % du PIB par an, l'encours total s'élevant à 1.5 %. Le montant prêté et la proportion d'entreprises bénéficiant de ces prêts augmentent avec l'âge de l'entreprise.
- Garanties de crédit: les institutions financières publiques⁸ garantissent les prêts aux PME, les aidant à ramener leurs coûts de financement à un niveau proche de ceux des grandes entreprises (tableau 4.5). La garantie couvre entre 50 % et 85 % du prêt selon l'échéance de ce dernier et la cote de crédit de l'entreprise. C'est parmi les jeunes PME que la proportion d'entreprises bénéficiant des garanties est la plus forte. L'encours de garanties a doublé après la crise de 1997 mais, depuis, il reste inchangé. En 2007, les garanties ont représenté l'équivalent de 5 % du PIB et ont couvert près de 12 % de l'encours total des prêts aux PME, contre 23 % en 2001.
- Investissements de capital-risque: le secteur public représente 42 % de l'investissement dans ce secteur. Cependant, la proportion de PME attirant des investissements de capital-risque est très faible.

Tableau 4.4. Programmes d'aide aux petites et moyennes entreprises

Milliards de wons

	2007	2007	
Ministère	Dépenses	Nombre de programmes	Programmes particuliers
Administration des petites et moyennes entreprises	4 074	65	 Aide à la restructuration et au démarrage Aide à la stabilité des activités Aide régionale aux PME Aide au développement technologique Aide aux entreprises de capital-risque
Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Énergie	1 485	44	 Développement technologique de l'industrie Modernisation des réseaux de distribution Activation de complexes industriels Aide aux économies d'énergie
Ministère du Travail	815	22	 Prévention des accidents de travail Amélioration des conditions de travail Aide à la formation professionnelle
Ministère de l'Information et de la Communication	236	4	 Aide à l'investissement en TIC Aide au développement technologique Aide au secteur des multimédias Aide au développement de logiciels
Ministère de l'Environnement	131	5	Aide pour les équipements antipollution Aide au développement de la technologie environnementale Aide au recyclage dans l'industrie
Office de la propriété intellectuelle	63	4	Aide à l'évaluation technologique
Ministère de l'Agriculture et de la Sylviculture	45	5	 Aides aux usines de transformation du riz Aide à la transformation des produits agricoles Aide pour les machines agricoles
Ministère des Affaires maritimes et de la Pêche	44	5	 Aide à la distribution des produits de la mer Aide pour les filets de pêche
Ministère de la Santé et des Affaires sociales	15	1	 Aide au développement de nouveaux médicaments
Ministère de la Culture et du Tourisme	14	3	 Aide en faveur de la promotion cinématographique Aide au développement d'équipements sportifs
Administration du programme d'achats militaires	5	2	Aide à la R-D dans le secteur de la défense
Ministère de la Construction et des Transports	5	2	Aide à l'innovation technologique dans le secteur de la construction
Ministère de Science et de la Technologie	1	1	Aide au développement technologique
Total	6 933	163	

Source: Commission présidentielle sur les PME (2007).

Tableau 4.5. Garanties de crédit pour les petites et moyennes entreprises

Milliers de milliards de wons

	(1) Solde des garanties	(2) Défaillances	(2)/(1) Taux de défaillance (en %)	Perte nette
1997	17.1	3.0	17.5	1.8
1999	31.4	1.0	3.2	1.8
2001	38.5	1.9	4.8	1.7
2003	45.1	3.4	7.5	2.4
2005	44.0	3.0	6.8	2.6
2007	44.3	1.8	4.1	1.3

Source: Administration des petites et moyennes entreprises.

Parmi les trois types d'aide financière, les garanties de crédit ont eu l'effet le moins positif sur la performance des entreprises, ce qui laisse penser qu'elles servent, en partie, au sauvetage d'entreprises non viables. Ce sont les investissements de capital-risque qui

ont eu l'impact le plus positif, reflétant le rôle du secteur privé dans la sélection des entreprises qui possèdent un plus grand potentiel. Le rôle des prêts administrés a été plus neutre (Kang, 2007). L'apport d'une aide financière publique aux PME est, au plus, une solution de pis-aller qui fausse le mécanisme des prix, réduisant ainsi l'efficience de l'affectation des ressources. De fait, le taux d'emprunt effectif moyen pour les PME est proche de celui des grandes entreprises (tableau 4.3), en dépit du risque plus élevé, ce qui semble indiquer que certaines entreprises obtiennent davantage de crédit à un coût plus bas qu'elles ne le devraient sur la base de leur réputation de solvabilité et de leur capacité d'assurer le service de la dette. Par ailleurs, la performance des entreprises bénéficiant de garanties de crédit se dégrade avec le temps du point de vue de la rentabilité et des ratios d'endettement et leurs résultats sont bien pires que ceux des entreprises qui ne bénéficient pas de garanties (Kang, 2007).

La décision de limiter la durée des garanties de crédit à 8 à 10 ans, tout en focalisant ce soutien sur les entreprises de création plus récente est une mesure positive. En outre, la nouvelle administration a introduit des réformes importantes dans les politiques à l'égard des PME, notamment en simplifiant les 22 programmes de prêt pour n'en laisser plus que six et en établissant un seul guichet pour l'aide aux PME. Les autorités craignent que les larges programmes destinés à aider les PME ne tendent à encourager quelques entreprises à ne pas s'agrandir afin de continuer à en bénéficier. Pour éviter cet effet pervers, elles prévoient de réviser la définition des PME. En outre, elles ont annoncé des plans pour introduire un système de classement et supprimer de la catégorie des PME les entreprises qui sont de relativement grande taille et en mesure de survivre par elles-mêmes sans avoir besoin de faire appel aux programmes gouvernementaux ainsi que les filiales des grandes entreprises. Elles s'attendent à ce que ces modifications réduisent le nombre des PME d'environ 2 000, augmentant ainsi le nombre de grandes entreprises (c'est-à-dire celles qui ne répondent pas aux critères pour être considérées comme des PME) d'environ 50 % par rapport au chiffre actuel d'environ 4 300. Enfin, elles prévoient de recentrer la politique vers les déficiences du marché en fournissant une aide à l'entrepreneuriat et à la R-D réalisée par les PME.

Cependant, les autorités prévoient aussi de nouvelles initiatives pour venir en aide aux PME rencontrant des difficultés financières dans le sillage de la crise financière mondiale et du ralentissement économique. Il s'agit notamment de :

- Fournir 1 300 milliards de wons aux banques d'État, comme la Korea Development Bank, pour qu'elles augmentent l'aide financière aux PME.
- Augmenter les garanties de crédit pour les PME de 6 000 milliards de wons (0.7 % du PIB),
 1 500 milliards de wons supplémentaires étant fournis par le Fonds régional de garantie du crédit.
- Faire passer l'aide financière fournie par l'intermédiaire de la Korea Exim Bank de 7 500 milliards de wons en 2008 à 8 500 milliards de wons en 2009 et accroître de 3 500 milliards de wons l'assurance exportation et l'assurance contre les risques de change.
- Soutenir les petites entreprises au moyen d'une aide financière, de services d'éducation, de conseils et de services au démarrage.
- Encourager les banques à reconduire les prêts aux PME viables en signant des mémorandums d'accord, en contrepartie de la garantie par l'État sur la dette extérieure bancaire.

L'aide publique aux PME, sous forme de subventions, d'aide financière et d'incitations fiscales, affaiblit les petites entreprises en les abritant de la concurrence et devrait donc être réduite à long terme. La Corée devrait plutôt centrer son effort sur des mesures visant à intensifier la concurrence et à encourager davantage l'IDE, tout en évitant les mesures préférentielles qui créent des distorsions. Il faudrait donc délaisser les programmes d'aide financière au profit de programmes de conseils et de formation en gestion. Il importe en particulier de réduire le recours aux garanties, qui sont parmi les plus élevées du monde, après le Japon, et bien supérieures aux 2 % du PIB observés aux États-Unis et aux 0.6 % observés en France (FMI, 2006). Les garanties de crédit devraient être axées sur les nouvelles entreprises et non sur les entreprises existantes. En outre, la part des prêts qui est garantie devrait être diminuée de façon à réduire les problèmes d'aléa moral, alors que le coût des garanties devrait être augmenté pour refléter les pertes de crédit. Il serait sans doute préférable d'essayer de remédier directement aux facteurs qui font obstacle au financement des PME. La création récente d'un bureau de crédit spécialisé afin de disposer davantage d'informations sur les PME est une mesure qui va dans le bon sens. De plus, des mesures destinées à faciliter l'utilisation d'actifs incorporels comme nantissement favoriseraient le crédit du secteur privé aux PME. Le plus important, c'est peut-être que l'élagage des programmes d'aide publique atténuerait la contre-incitation à s'agrandir qui est faite aux PME du fait qu'elles ne veulent pas perdre accès au large éventail d'aides qui leur est offert.

Mesures visant à renforcer la productivité dans le secteur des services

Des études de l'OCDE montrent que l'intensification de la concurrence par la réforme de la réglementation, l'amélioration de la politique de la concurrence et l'abaissement des barrières au commerce et à l'IDE peut accroître et accélérer les gains de productivité en stimulant l'investissement des entreprises et en encourageant l'innovation (Nicoletti et Scarpetta, 2005 et Conway et al. 2006). Ces études semblent aussi indiquer qu'une réglementation excessivement stricte des marchés de produits et des obstacles non commerciaux trop élevés sont associés à une faible intensité de R-D (Nicoletti et al. 2001; Bassanini et Ernst, 2002; et Jaumotte et Pain, 2005)⁹. Des réformes proconcurrentielles favorisent l'accroissement de l'intensité capitalistique dans les principales branches d'activité non manufacturières (Alesina et al., 2005) et augmentent la productivité multifactorielle, notamment en permettant un rattrapage plus rapide du leader technologique (Nicoletti et Scarpetta, 2003). Une autre étude de l'OCDE (Conway et al., 2006) a établi que la concurrence a un effet positif sur l'investissement en TIC et sur la croissance de la productivité du travail. En résumé, la concurrence, intérieure et internationale, est essentielle pour doper la productivité dans le secteur des services.

En avril 2008, le gouvernement a annoncé une feuille de route pour le secteur des services (encadré 4.1) motivée par : i) le déficit au titre des services dans la balance des paiements, qui s'est établi en moyenne autour de ½ pour cent du PIB ces dernières années ; ii) le fait que la faible productivité dans les services sape la compétitivité du secteur manufacturier ; et iii) l'ouverture imminente du marché des services dans le contexte d'accords de libre-échange avec les États-Unis et l'Union européenne. Du fait de la diversité des activités de services, ce secteur est touché par un large éventail de mesures. La présente section traite des principales priorités de la réforme de la réglementation, de la politique de la concurrence et de la concurrence internationale, tandis que la flexibilité du

Encadré 4.1. La feuille de route du gouvernement pour le secteur des services

Le gouvernement a annoncé l'initiative PROGRESS-I en avril 2008 en vue d'améliorer la balance des services de la Corée, dans des domaines déficitaires tels que le tourisme, la santé, la formation aux langues étrangères et les services fondés sur le savoir. Cette initiative a été suivie en septembre 2008 de PROGRESS-II, qui visait à simplifier la réglementation dans le secteur des services. PROGRESS-III, qui doit être annoncé en décembre 2008, aura pour but de faire de ce secteur un moteur de croissance aussi important que le secteur manufacturier. Le terme Progress recouvre la croissance de la productivité, la réforme de la réglementation, l'ouverture au savoir-faire étranger, les normes mondiales, la rivalité, l'amélioration de l'environnement, la spécialisation et les économies d'échelle comme facteurs d'efficience.

PROGRESS-I

Tourisme

Le gouvernement accroîtra l'aide financière et assouplira les réglementations dans le secteur du tourisme afin de mettre en place l'infrastructure nécessaire et de faciliter la coopération entre le secteur privé et les collectivités locales en vue du lancement de nouveaux projets. Il sera créé des conseils locaux du tourisme, dont les projets bénéficieront d'une aide financière et stratégique de l'État. Par ailleurs, l'Île de Jeju sera exemptée de trois lois relatives au tourisme afin d'aider à en faire une destination touristique internationale. Le gouvernement prévoit aussi : i) d'augmenter l'aide financière afin d'attirer de grandes chaînes hôtelières ; ii) de multiplier les indications en langues étrangères sur les panneaux de signalisation routière ; iii) de réviser la Loi sur la promotion du tourisme afin d'offrir des services « tout en un » aux promoteurs de sites touristiques ; et iv) d'étendre l'exonération de TVA aux touristes.

Services médicaux

Les règles régissant les services médicaux seront réformées afin d'attirer davantage de patients étrangers. Premièrement, la procédure de délivrance de visas sera simplifiée. Deuxièmement, des produits spécialisés de tourisme médical, tels que la chirurgie plastique, seront développés afin d'attirer des patients étrangers. Troisièmement, les réglementations applicables aux établissements médicaux seront assouplies afin de diversifier davantage les services médicaux. Quatrièmement, le cadre juridique sera réformé afin de faciliter les fusions et acquisitions dans le secteur médical. Cinquièmement, les hôpitaux coréens seront encouragés à solliciter un agrément international afin d'améliorer leur crédibilité auprès des patients étrangers.

Apprentissage de l'anglais

Face à la rapide croissance des dépenses consacrées aux études d'anglais à l'étranger, le gouvernement élabore des mesures afin d'aider les étudiants coréens à suivre leurs études en Corée. Les règles relatives à l'ouverture d'établissements d'enseignement étrangers seront assouplies afin de permettre aux étudiants de suivre des cours de langue de haute qualité en Corée. De plus, le quota d'étudiants coréens pouvant fréquenter des écoles étrangères internationales en Corée sera porté de 10 % à 30 %. La qualité des cours d'anglais dans les établissements locaux sera améliorée par l'augmentation des effectifs d'enseignants anglophones. Enfin, le plan de construction sur l'Île de Jeju d'une ville où seule la langue anglaise sera utilisée sera mis en œuvre comme prévu.

Secteurs fondés sur le savoir

Le gouvernement favorisera la création d'un marché de services à haute valeur ajoutée aux entreprises en étendant l'aide à l'exportation, notamment sous forme de garanties, qui était jusque-là limitée principalement au secteur manufacturier. Il encouragera aussi l'externalisation afin d'accroître la demande de services fondés sur le savoir. Les PME, par exemple, recevront des subventions en faveur de services de conseils en gestion. De plus, le dispositif d' « imposition des partenariats », qui comprend seulement l'impôt sur le revenu des personnes physiques et non à la fois cet impôt et l'impôt sur les sociétés, sera appliqué aux cabinets d'avocats et d'experts comptables afin d'encourager les entreprises fondées sur le savoir à se développer. Enfin, la part de la R-D publique dans la technologie industrielle qui va au secteur des services sera doublée et portée de 3.1 % en 2008 à 6.2 % en 2012.

Encadré 4.1. La feuille de route du gouvernement pour le secteur des services (suite)

PROGRESS-II

Radiodiffusion et télécommunications*

Les restrictions à la participation des grandes entreprises et des grands journaux au capital des sociétés de radiodiffusion seront assouplies. Par exemple, les plafonds sur la participation au capital des sociétés de radiodiffusion par satellite, y compris la radiodiffusion multimédia numérique, seront abolis et des participations de jusqu'à 49 % seront autorisées dans le cas de la radiodiffusion multimédia numérique terrestre. Les plafonds imposés à la participation des quotidiens nationaux et des entreprises étrangères de radiodiffusion par satellite au capital des sociétés de radiodiffusion par câble et par satellite par les quotidiens nationaux et seront portés de 33 à 49 %. En outre, les réglementations concernant la radiodiffusion seront rationalisées. Par exemple, l'approbation préalable des tarifs d'abonnement à la télé par câble sera transformée en une obligation de notification. Les réglementations à l'entrée seront assouplies pour les principaux opérateurs de télécommunications. Les conditions requises pour la délivrance de licences seront simplifiées de façon à faciliter l'intégration de ces opérateurs dans des entreprises de télécommunications segmentées mettant à disposition des installations et à leur permettre d'offrir un plus large éventail de services. En outre, les principaux opérateurs de télécommunications obtiendront plus facilement l'autorisation d'exercer des activités parallèles.

Services TI, logiciels et contenus

Les réglementations limitant l'emplacement des ateliers logiciels à proximité de leurs clients seront assouplies. Les centres de données seront conçus comme des « entreprises de services fondées sur le savoir », ce qui leur permettra de bénéficier de tarifs d'électricité moins élevés. La protection contre les copies illicites sera renforcée en offrant aux utilisateurs de travaux faisant l'objet de droits d'auteur des « droits d'usage exclusifs » pour contrer les violations des droits d'auteur par des tiers. Les restaurants et les cafés pourront vendre des CD musicaux.

Services juridiques*

Les réglementations concernant l'établissement de nouveaux cabinets juridiques seront assouplies. Par exemple, les cabinets d'avocats pourront ouvrir des succursales dans les comtés et les villes et le plafond sur leurs investissements dans d'autres cabinets sera assoupli. En outre, des systèmes de notarisation électronique seront introduits.

Services d'emploi

La concurrence entre les sociétés privées de placement sera renforcée en assouplissant les réglementations tarifaires et en permettant à ces sociétés d'offrir une large gamme de services, y compris des services de pré-emploi, de formation en cours d'emploi et d'externalisation des salariés. Le marché des services de formation sera élargi en versant les subventions pour la formation directement aux demandeurs d'emploi qui pourront ainsi choisir la formation la plus adaptée. Les établissements d'enseignement seront encouragés à prendre part à cette formation.

Soins de santé et alimentation

Les bases institutionnelles et juridiques de la création de marchés des services de santé seront établies. Des études de cas de la situation dans les pays étrangers seront menées pour étudier les moyens de permettre aux compagnies d'assurance privées de se positionner sur le marché de l'assurance-maladie. L'industrie alimentaire recevra un appui plus large et pourra notamment bénéficier des programmes d'aide aux PME. L'élimination progressive des déductions de TVA sur les achats de produits agricoles, prévue pour la fin de 2008, sera retardée de deux ans.

Encadré 4.1. La feuille de route du gouvernement pour le secteur des services (suite) Réforme du marché des services aux entreprises*

La concurrence dans les services aux entreprises a été très limitée en raison des réglementations à l'entrée et à l'activité d'entreprise (voir ci-après). Ainsi, le mécontentement des consommateurs à propos de la qualité et des prix des services aux entreprises a continué de s'accroître. Les examens sur base zéro du secteur des services aux entreprises viseront à renforcer la concurrence et à fournir des services adaptés aux besoins des consommateurs. Il s'agira notamment d'études des marchés des services aux entreprises dans les autres pays afin de concevoir des réformes et de mettre en place un cadre institutionnel et légal. Les principales options pour l'amélioration du marché des services aux entreprises sont notamment l'assouplissement des réglementations délimitant le champ d'activité des entreprises et encadrant les investissements dans les autres prestataires de services ainsi que l'amélioration des informations sur les tarifs.

* Les réformes dans ce secteur sont couvertes plus en détail ci-après.

marché du travail, qui est aussi essentielle à la productivité et à la restructuration dans le secteur des services, fera l'objet du chapitre 5¹⁰.

Poursuivre la réforme de la réglementation

La Corée a progressé, au cours de la décennie passée, en matière de mise en place de politiques, d'institutions et d'outils permettant d'assurer une réglementation de haute qualité (OCDE, 2007b). Au départ, la réforme visait à faciliter le redressement après la crise de 1997, par la création du Comité de réforme de la réglementation¹¹ et du Groupe ad hoc sur la réforme de la réglementation ¹². Le grand rôle du secteur privé dans ces institutions témoigne de l'engagement des pouvoirs publics à s'attaquer aux problèmes qui sont les plus importants pour les entreprises¹³. Enfin, la création de zones franches d'exportation (ZFE) depuis 2003, en vue d'attirer davantage d'IDE (voir plus loin), et de zones économiques spéciales (ZES) depuis 2004, pour le développement régional, a conduit à la libéralisation des réglementations dans certaines régions géographiques. Les 58 ZFE permettent la déréglementation dans des domaines comme l'éducation, la santé, l'immigration et l'utilisation de terrains pour l'implantation d'entreprises nationales et étrangères. Un des risques de cette approche, comme illustré par l'expérience d'autres pays de l'OCDE, est que ces zones préfèrent conserver leurs avantages comparatifs, faisant ainsi obstacle à la mise en œuvre de réformes à l'échelle nationale (Études économiques de l'OCDE : Japon, 2008). Par ailleurs, le système de zones spéciales fausse les décisions en matière de choix des sites d'implantation.

Les services représentaient plus de deux tiers des 671 réformes mises en œuvre par le Groupe ad hoc sur la réforme de la réglementation (tableau 4.6). Le tableau 4.7 montre l'impact de la réforme en fonction de la taille de la branche d'activité touchée et de la rigueur des règlements libéralisés. Selon cet indicateur, quatre des sept branches les plus touchées par la réforme étaient des services : télécommunications, intermédiation financière, services publics et services aux entreprises. On estime que les prix moyens dans ces secteurs ont baissé dans une proportion comprise entre 0.8 % et 1.3 % au cours de l'année qui a suivi la réforme, tandis qu'on prévoit une augmentation de la production de 2-3 % sur dix ans, grâce à la réforme.

Tableau 4.6. Nombre de règlements examinés par le Groupe ad hoc sur la réforme de la réglementation

Entre août 2004 et août 2007

Branche d'activité	Nombre de règlements
Agriculture	5
Secteur manufacturier	82
Construction	89
Services	464
Électricité et gaz	12
Commerce de gros et de détail, hôtellerie et restauration	98
Transport et entreposage	71
Télécommunications	28
Intermédiation financière	43
Services aux entreprises	113
Services publics	57
Loisirs	42
Autres (services pour les Coréens)	31
Total	671

Source: Comité de réforme de la réglementation (2007), Livre blanc sur la réforme de la réglementation, Séoul.

Le nouveau gouvernement a fait de la réforme de la réglementation une haute priorité afin d'améliorer les conditions d'activité des entreprises. Le Conseil présidentiel sur la compétitivité nationale, composé d'experts du secteur privé et de hauts fonctionnaires et dirigé par le président, joue un rôle de premier plan dans la réforme de la réglementation. En avril 2008, le gouvernement a fixé 30 tâches essentielles, non révélées au public, ainsi que 815 objectifs en matière de déréglementation. Priorité devrait être donnée aux obstacles à l'entrée, comme l'indique le tableau 4.1. Le Comité de réforme de la réglementation poursuivra sa mission, alors que le Groupe ad hoc sur la réforme de la réglementation a été aboli en 2008.

Tableau 4.7. Impact de la réforme de la réglementation par branche d'activité

Rang	Branche d'activité	Indice de réforme de la réglementation ¹	Variation des prix (%) ²	Variation de la production (%) ³
1	Construction	22.0	-1.6	4.1
2	Télécommunications	13.7	-1.2	2.6
3	Intermédiation financière	11.8	-1.3	2.9
4	Alimentation et cigarettes	11.3	-0.9	1.9
5	Services publics	8.6	-0.8	2.9
6	Pétrole et produits chimiques	7.5	-0.6	2.8
7	Services aux entreprises	6.9	-0.9	2.5
8	Électronique	6.8	-0.7	5.7
9	Matériel de transport	5.2	-0.5	2.7
10	Métaux	4.7	-0.4	2.8
11	Commerce de gros et de détail, hôtellerie et restauration	4.1	-0.7	3.0
12	Loisirs	3.9	-0.9	2.9
13	Transports	3.7	-0.7	1.4

^{1.} Les règlements sont affectés d'un coefficient de pondération de 1.0 pour l'agrément préalable, 0.78 pour la norme de moyens, 0.64 pour la norme de produit et 0.38 pour les règlements relatifs à l'information. Cet indice couvre seulement les réformes mises en œuvre par le Groupe *ad hoc* sur la réforme de la réglementation.

^{2.} Variation des prix au cours des quatre trimestres suivant la mise en œuvre de la réforme.

^{3.} Accroissement prévu de la production au cours de la décennie suivant la mise en œuvre de la réforme. Source : Comité de réforme de la réglementation (2007), Livre blanc sur la réforme de la réglementation, Séoul.

La réforme a avancé à un rythme variable suivant le cycle économique, plus rapidement durant les phases de récession que durant les phases d'expansion. Un engagement plus constant à réformer la réglementation donnerait de meilleurs résultats. De plus, pour qu'une réforme de la réglementation soit couronnée de succès, il faut des objectifs corrects, des mesures appropriées et le mécanisme administratif nécessaire pour les appliquer, avec un soutien politique au plus haut niveau. Il faudrait améliorer le processus de réforme de la réglementation en Corée de la manière suivante :

- En renforçant le rôle des évaluations d'impact de la réglementation grâce à la formation, notamment au niveau des collectivités locales, et en adoptant une règle explicite selon laquelle des réglementations ne peuvent être mises en place que si les avantages l'emportent sur les coûts.
- En faisant en sorte que le processus de réforme soit général et s'applique dans tous les domaines. Il devrait recouvrir, par exemple, des thèmes importants tels que les politiques industrielles, le système fiscal et les politiques de développement régional.
- En créant un mécanisme permanent à l'Assemblée nationale en vue d'assurer la qualité réglementaire des lois proposées par les membres de l'Assemblée. La proportion croissante de lois proposées à l'Assemblée échappe à l'examen détaillé du Comité de réforme de la réglementation et ne fait pas l'objet d'évaluations d'impact de la réglementation¹⁴.
- En établissant, pour l'ensemble du gouvernement, une stratégie de consultation du public sur les réglementations proposées, en allongeant le délai minimum de soumission d'observations, qui est actuellement de 20 jours, et en rendant publiques toutes les observations formulées.
- En étendant les réformes qui ont donné de bons résultats dans les ZFE et les ZES à l'ensemble du territoire et en supprimant progressivement les zones spéciales.
- En améliorant la coordination entre les nombreuses institutions qui travaillent actuellement sur la réforme de la réglementation.
- En réduisant le recours aux directives administratives recommandations des organes de réglementation qui n'ont pas force de loi et en limitant les possibilités d'action discrétionnaire en matière d'administration des réglementations.

Améliorer la politique de la concurrence

La politique de la concurrence joue un rôle central dans la réforme de la réglementation car ses principes servent de référence pour évaluer la qualité des réglementations, et elle devrait donc être intégrée dans le cadre d'action concernant ce domaine. De plus, étant donné que la réforme de la réglementation stimule le changement structurel, il faut faire appliquer énergiquement la politique de la concurrence de façon que des infractions au droit de la concurrence n'empêchent pas les avantages de la réforme de se concrétiser. L'autorité de concurrence, la Commission coréenne des pratiques commerciales loyales (KFTC), a joué un rôle décisif dans les efforts de réforme (OCDE, 2007b). Les campagnes « marchés propres » menées de 2001 à 2003, qui ont provoqué une vague d'actions contre les infractions, ont été centrées sur le secteur des services 15. En 2003, la KFTC a lancé la « Feuille de route pour la réforme des marchés » et a créé le « Groupe spécial chargé de promouvoir l'économie de marché » 16, qui ont conduit à la modification de la Réglementation sur les monopoles et de la Loi sur le commerce loyal (MRFTA) au printemps de 2007. Premièrement, un certain nombre de mesures ont été prises

pour améliorer le programme de clémence mis en place en 1997¹⁷. *Deuxièmement*, le système d'examen des fusions a été simplifié grâce à un système de notification préalable, ce qui l'a rapproché de ceux des autres pays de l'OCDE. *Troisièmement*, la surtaxe contre les ententes a été doublée, passant de 5 % à 10 % du chiffre d'affaires, taux comparable à ceux de la plupart des pays d'Europe. Dans le même temps, la base d'imposition, qui englobait le chiffre d'affaires moyen des trois années précédentes, a été modifiée et ne comprend plus que le chiffre d'affaires pertinent durant la période de l'infraction, de sorte que la surtaxe est maintenant plus basse, en termes effectifs, que dans les autres pays¹⁸.

Par ailleurs, les politiques à l'égard des grands groupes d'entreprises (chaebol) ont été réformées. La KFTC a renforcé la surveillance ex post tout en réduisant au minimum la réglementation ex ante, assoupli les conditions de création de holdings et renforcé la fonction de suivi des marchés afin de lutter contre les structures d'actionnariat complexes et le subventionnement abusif. Le déplacement des priorités de la KFTC, qui portaient au départ sur la structure financière et la gouvernance des chaebol, vers les problèmes de concurrence, conformément aux recommandations de l'Étude économique de la Corée faite par l'OCDE, trouve son reflet dans la modification de l'affectation du personnel de la Commission. De plus, le plafond sur le montant total des participations au capital d'autres entreprises nationales détenues par des filiales de chaebol a été porté de 25 % à 40 % des actifs nets et le seuil d'actifs des groupes soumis au plafond est passé de 6 000 milliards de wons à 10 000 milliards. En mars 2008, le gouvernement a annoncé son intention de supprimer le plafond de participation.

L'amélioration du droit de la concurrence s'est accompagnée d'un renforcement du contrôle de l'application de la loi. Le montant total des surtaxes a fait un bond, passant de 36 milliards de wons en 2004 à 423 milliards en 2007 (tableau 4.8). En outre, 48 affaires pénales ont été enregistrées par la KFTC en 2007, contre 22 en 2004¹⁹. Le renforcement du contrôle de l'application de la loi s'explique en partie par des ressources accrues : le budget de la KFTC a doublé entre 2000 et 2007 tandis que ses effectifs sont passés de 402 à 503. Un contrôle rigoureux contribue à un classement élevé de la Corée dans l'indicateur OCDE des politiques de concurrence (Hoj, 2007).

Tableau 4.8. Contrôle de l'application de la loi par la KFTC

		1996	1998	2000	2002	2004	2005	2006	2007
Avertissement	t, etc.	606	649	520	2 013	2 388	2 421	2 514	2 124
Recommanda	tion d'action corrective	179	57	35	110	100	163	178	124
Ordre d'action	n corrective	250	538	441	497	478	754	644	927
Total		1 035	1 244	996	2 966	2 928	3 338	3 336	3 175
Surtaxes	Nombre d'affaires	22	69	49	91	91	274	157	325
	Milliards de wons	16	136	226	88	36	259	175	423

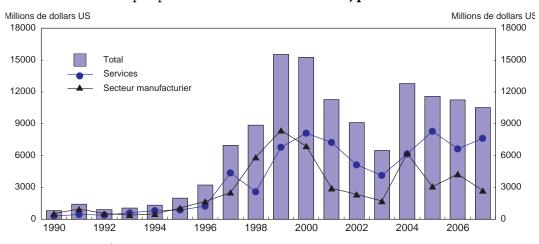
Source: Commission coréenne des pratiques commerciales loyales (2008).

Si des progrès notables ont été réalisés, il subsiste des difficultés. *Premièrement*, bien que les sanctions financières aient augmenté, leur effet dissuasif est encore plus faible que dans la plupart des autres pays de l'OCDE, d'où la nécessité d'un nouvel alourdissement. Les sanctions pénales, rarement appliquées, devraient être plus crédibles. Nul ne s'est jamais retrouvé en prison pour infraction au droit de la concurrence²⁰, bien que la KFTC considère comme illégales en soi les ententes horizontales. *Deuxièmement*, les pouvoirs d'enquête de la KFTC, fondés initialement sur des procédures volontaires, doivent être

renforcés. L'amende administrative pour refus de se soumettre à une enquête est si faible que certaines entreprises préfèrent la payer plutôt que de fournir des renseignements sensibles. La KFTC ne peut pas procéder à une perquisition surprise de locaux et saisir des pièces à conviction, un droit qui est conféré à d'autres organes administratifs chargés de la main-d'œuvre, des droits de douane, de l'environnement et des impôts. Elle a besoin de ces pouvoirs d'enquête obligatoires pour être plus efficace²¹. Troisièmement, il faudrait réduire encore la protection spéciale accordée aux PME. En particulier, il faudrait abroger la disposition de la Loi sur la réglementation des monopoles et les pratiques commerciales loyales qui empêchent les grandes entreprises d'en racheter de petites dans les secteurs où ces dernières dominent²². La possibilité d'entrée de grandes entreprises encouragerait les petites à améliorer leur efficience et la perspective d'acquisition par une grande entreprise pourrait accroître leur valeur et faciliter leur accès au financement. Quatrièmement, il faudrait limiter ou supprimer les exemptions restantes de la Loi sur la réglementation des monopoles et les pratiques commerciales loyales sur la réglementation des monopoles et les pratiques commerciales loyales.

Intensifier la concurrence internationale

Renforcer les liens avec l'économie mondiale est un autre moyen d'accélérer la croissance de la productivité. Malgré une ouverture grandissante sur l'extérieur, le niveau d'intégration de la Corée dans l'économie mondiale est encore très bas du point de vue de la pénétration des importations, de la part des travailleurs étrangers et du stock d'investissement direct de provenance étrangère (Études économiques de l'OCDE : Corée, 2007). La Corée a accueilli des entrées massives d'IDE au cours de la seconde moitié des années 90 par suite de la réduction des obstacles et de la restructuration de l'économie dans le sillage de la crise de 1997 (graphique 4.3)²³. En 2006, néanmoins, le stock d'IDE en Corée était le troisième plus bas dans la zone de l'OCDE, à 8 % du PIB. De plus, les entrées d'IDE se sont ralenties depuis 2004 malgré des mesures visant à attirer les investisseurs étrangers, notamment la création des trois ZFE en 2003, qui offrent aux entreprises étrangères des incitations financières telles qu'un traitement fiscal préférentiel et des exemptions de certaines prescriptions réglementaires.



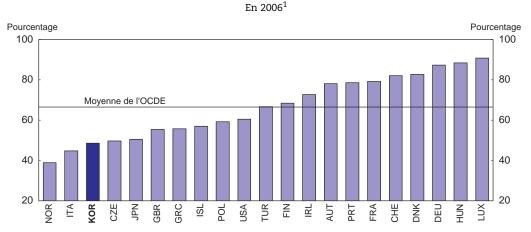
Graphique 4.3. Afflux d'IDE en Corée, par secteur

Source : ministère de l'Économie fondée sur le savoir.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/514112832214

La mondialisation des services a été tirée par des progrès technologiques tels que les réseaux à haut débit et la numérisation, et par la réforme de la réglementation et la libéralisation des échanges. La part du secteur des services dans les entrées d'IDE en Corée s'est accrue, représentant la moitié du total depuis 1997, en raison principalement du secteur financier, du fait de la privatisation des banques qui avaient été recapitalisées à l'aide de l'argent public après la crise financière²⁴. La part du secteur des services dans le stock cumulé d'IDE n'en reste pas moins la troisième plus faible dans la zone de l'OCDE, à 49 % en 2006 (graphique 4.4). De ce fait, les filiales étrangères ne représentaient que 8 % du chiffre d'affaires et 4 % de l'emploi dans ce secteur en 2004 (ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Énergie, 2005), contre respectivement 19 % et 10 % en moyenne dans les autres pays de l'OCDE (OCDE, 2005c). En ce qui concerne les échanges, les importations de services n'ont représenté que 20 % des importations totale de biens et de services de la Corée en 2007, alors que la moyenne pour la zone de l'OCDE était de 26 %.

Graphique 4.4. Part du secteur des services dans le stock d'investissement direct en provenance de l'étranger dans les pays de l'OCDE



1. Pour la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Islande, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège et le Portugal, il n'y a de données disponibles que pour 2005.

 $Source: \ OCDE, \ Base \ de \ données \ sur \ les \ indicateurs \ de \ la \ mondialisation \ \'economique.$

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/514150287171

Pour intensifier la concurrence internationale et, partant, favoriser une croissance plus rapide de la productivité dans le secteur des services, il faut prendre des mesures afin de réduire les obstacles qui entravent les entrées d'IDE et les importations de services. Malgré une réduction notable entre 1998 et 2003, selon l'indicateur OCDE des obstacles au commerce et à l'investissement, la Corée était le sixième pays le plus restrictif dans la zone de l'OCDE en 2003. Afin d'inverser la diminution tendancielle des entrées d'IDE, la Corée devrait assouplir encore les restrictions dans ce domaine, notamment les plafonds limitant les intérêts étrangers dans les services clés, et libéraliser la réglementation des marchés de produits. Il importe en outre de promouvoir des conditions propices à l'investissement étranger, ce qui encouragerait les fusions internationales, renforcerait la transparence des politiques en matière fiscale et de réglementation et permettrait de réformer le marché du travail (voir chapitre 5). Le traitement des branches manufacturières et des services dans les ZFE devrait être plus équilibré. Alors que toutes les industries manufacturières ont droit à des avantages, notamment des allégements d'impôt et une aide à la location de terrain,

la logistique, le tourisme, l'éducation, la R-D et les services médicaux, sont les seules activités de services qui peuvent y prétendre. Enfin, l'accent mis sur les zones spéciales ne devrait pas détourner les décideurs de la plus haute priorité, qui est d'améliorer le climat des affaires.

Les mesures visant à améliorer les conditions offertes aux investisseurs étrangers devraient s'accompagner d'une libéralisation commerciale, qui elle-même favoriserait les entrées d'IDE. Alors qu'avant 2004 la Corée ne faisait partie d'aucun accord de libre-échange, elle en a, depuis, signé avec le Chili, Singapour, l'Association européenne de libre-échange et l'ASEAN (tableau 4.9). L'Accord de libre-échange Corée-États-Unis, en attente de ratification dans les deux pays, prévoit des mesures destinées à ouvrir le secteur des services dans des domaines tels que le droit, la comptabilité et la finance. Des négociations avec l'Inde se sont achevées en 2008. Actuellement, la Corée met en œuvre une stratégie suivant plusieurs axes en négociant des ALE avec le Canada, l'Union européenne, le Mexique et le Conseil de coopération du Golfe²⁵, qui, conjugués aux ALE existants, couvriront la moitié des échanges coréens. Toutefois, le haut niveau de protection agricole en Corée²⁶ limite la couverture des ALE et empêche la négociation d'accords supplémentaires.

Tableau 4.9. Stratégie de la Corée en matière d'ALE

	Situation		ortations en 2007 en %	Part des importations en 2007 en %		
		Total	Agriculture	Total	Agriculture	
Chili	Entré en vigueur en 2004	0.8	0.1	1.2	1.6	
Singapour	Entré en vigueur en 2006	2.6	0.8	1.9	0.2	
AELE	Entré en vigueur en 2007	0.4	0.1	1.0	0.5	
ASEAN	Entré en vigueur pour les échanges de marchandises en 2007	9.6	9.2	9.3	15.4	
États-Unis	Négociations terminées en 2007	14.5	10.6	10.4	18.6	
Inde	Négociations terminées en 2008	1.6	0.3	1.3	1.7	
Canada	Négociations en cours	1.2	0.9	0.9	2.6	
Mexique	Négociations en cours	1.3	0.2	0.3	0.3	
UE	Négociations en cours	15.4	4.4	10.3	9.7	
Conseil du Golfe	Négociations en cours	2.9	3.7	15.5	0.2	
MERCOSUR	Étude officielle conjointe terminée en 2006	1.0	0.2	1.0	6.4	
Chine	Étude officielle conjointe en cours	21.8	12.1	17.7	20.9	
Nouvelle-Zélande	Étude officielle conjointe terminée en 2007	0.2	2.2	0.3	4.0	
Australie	Étude officielle conjointe terminée en 2008	1.3	2.0	3.7	8.6	
Pérou	Étude officielle conjointe terminée en 2008	0.1	0.0	0.3	0.3	
Fédération de Russie	Étude officielle conjointe en cours	2.2	6.6	2.0	3.0	
Turquie	Étude officielle conjointe en cours	1.1	0.1	0.1	0.2	

Source : ministère des Affaires étrangères et du Commerce, Korea International Trade Association et Korea Agricultural Trade information.

Mesures destinées à accroître la productivité dans les services clés

La présente section traite des problèmes spécifiques qui se posent dans certaines branches de services ayant un fort potentiel de croissance : télécommunications, services financiers et services aux entreprises.

Télécommunications

La réforme de la réglementation a contribué au développement impressionnant du marché des services de télécommunications en Corée, qui offre maintenant des services de meilleure qualité, à plus bas prix, et se caractérise par une rapide innovation. Le secteur des télécommunications a généré près de 5 % du PIB en 2005, largement plus que la moyenne de 3 % dans la zone de l'OCDE (graphique 4.5). Outre la rapide pénétration du haut débit, la Corée est un leader technologique dans d'autres domaines tels que les réseaux à haut débit sans fil et les multimédias numériques. De nouvelles réformes sont toutefois nécessaires afin de stimuler la concurrence, ce qui encouragerait le secteur privé à choisir la technologie et les services appropriés. Il importe que l'objectif de leadership technologique dans la production manufacturière de produits TIC ne crée pas de distorsions sur le marché des services de télécommunications.

Graphique 4.5. Recettes du secteur des télécommunications en pourcentage du PIB dans les pays de l'OCDE

En 2005 Pourcentage Pourcentage 6 6 5 5 4 4 Moyenne de l'OCDE 3 3 2 2 1 Japon ['] Turquie Irlande Grèce Espagne Hongrie uxembourg Royaume-Uni France Canada Finlande Suède Allemagne République tchèque Australie République slovaque Portugal Nouvelle-Zélande Mexique Islande tats-Unis

 $Source: OCDE \ (2007c), Perspectives \ des \ communications \ de \ l'OCDE \ 2007, OCDE, Paris.$

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/514156275177

Le cadre réglementaire de la Corée, organisé par catégories de services détaillées, est devenu de plus en plus obsolète avec l'intégration des réseaux de communications. Cette approche a limité la concurrence entre services en cloisonnant le marché²⁷. Par ailleurs, les réglementations en matière de prix et d'offre combinée de services ont ralenti le développement de services innovants. La « Feuille de route pour la politique et la réglementation des télécommunications » établie en 2007 par le gouvernement vise à encourager le développement de nouveaux services par la déréglementation, la concurrence et une plus grande prévisibilité de la réglementation. De plus, la Feuille de route favorisera l'intégration des catégories de services : i) en autorisant l'offre combinée de services par les principaux opérateurs ; ii) en permettant le transfert du numéro du RTPC à la VoIP et en améliorant la politique de numérotation ; iii) en mettant en place les services de téléphonie sans fil MVNO et l'USIM²⁸ ; iv) en assouplissant la réglementation des prix ; v) en supprimant progressivement la réglementation relative au subventionnement des téléphones mobiles ; et vi) en réduisant les obstacles à l'entrée et en facilitant les fusions et acquisitions²⁹.

Une autre réforme majeure a été la restructuration des organismes régulateurs. En février 2008, le ministère de l'Information et de la Communication (MIC) et la Commission coréenne de radiodiffusion (KBC) ont été intégrés dans la Commission coréenne des communications (KCC), que réglementent les secteurs des télécommunications, de la radiodiffusion et de la convergence. La KCC devrait aider à résoudre les conflits qui existaient dans le passé entre les activités de promotion de l'industrie au MIC et les efforts de promotion de la concurrence déployés par l'ancienne KCC, qui fonctionnait au sein du même ministère. Dans le nouveau cadre, la promotion de l'industrie relève du ministère de l'Économie du Savoir. La création de la KCC représente une étape importante vers la création d'un organisme indépendant pour s'occuper des questions réglementaires, même si le président peut participer aux réunions du cabinet³⁰. En outre, la nouvelle KCC est mieux à même de traiter de la convergence de la radiodiffusion et des communications, mettant fin au conflit entre l'ancien MIC et la KBC³¹, et il devrait désormais être plus facile de régler les problèmes de pouvoir de marché et d'intégration verticale.

La réforme de la réglementation a aussi facilité les conditions d'entrée sur le marché. Les opérateurs sont classés en trois catégories : opérateurs au niveau des installations (licence exigée pour entrer sur le marché), opérateurs spéciaux (enregistrement exigé) et opérateurs à valeur ajoutée (notification exigée). Auparavant, les opérateurs au niveau des installations devaient obtenir une licence individuelle pour chaque type de service. En 2007, les services ont été reclassés dans les catégories suivantes : transmission, services requérant une attribution de spectre, et location d'installations, ce qui facilite l'entrée de nouveaux opérateurs dans plusieurs types de services³². L'assouplissement des conditions d'entrée est particulièrement important sur le marché de la téléphonie sur ligne fixe, où la part de marché de KT pour les appels téléphoniques locaux dépasse 90 % en raison du petit nombre de participants³³ et de l'absence de concurrence efficace. Une autre préoccupation tient au fait que les opérateurs de services spéciaux et les opérateurs au niveau des installations sont tenus de verser 0.5 % à 0.75 % de leurs recettes annuelles pour la R-D menée par un institut de recherche public³⁴. Ces prélèvements reflètent la priorité donnée à la production manufacturière de produits des TIC et devraient être supprimés.

Même si les opérateurs sont habilités à fixer le prix des services par voie de notification, ceux qui sont considérés comme détenant un pouvoir de marché du fait de la taille de l'entreprise et de la part de marché doivent obtenir une autorisation. Le problème de la faible concurrence sur le marché de la téléphonie mobile devrait être résolu directement par l'attribution du spectre et l'octroi de licences à un plus grand nombre d'opérateurs et par le fait que l'on exigera des opérateurs existants de réseau mobile qu'ils soutiennent les MVNO, au lieu de réglementer les prix.

Pour l'attribution du spectre, la Corée utilise depuis 2000 un système basé sur des redevances au lieu du système d'enchères recommandé par l'OCDE. Le gouvernement fixe une limite supérieure et une limite inférieure pour les paiements de fréquences. Les candidats qui offrent de payer le prix supérieur reçoivent davantage de points dans le cadre du « concours de beauté », mais ce n'est là qu'un des critères de choix de l'entreprise qui obtient le spectre, ce qui crée une sorte de marché secondaire. Cependant, en principe, le transfert ou la mise en location n'est pas possible avant que se soit écoulé un délai de trois ans après l'obtention de la licence, sauf à quelques exceptions prévues par la loi, et il faut pour cela l'approbation de la KCC. Un système d'enchères, conjugué à un marché secondaire déréglementé, devrait être mis en place afin d'améliorer l'efficience dans l'attribution et l'utilisation du spectre.

L'adoption de la loi sur la télévision sur IP en 2007 et la création de la KCC intégrée en 2008 favorisent la convergence entre les télécommunications et la radiodiffusion, mais il y a encore beaucoup d'améliorations à apporter au cadre. En matière de réglementation, il faut passer d'une approche verticale fondée sur le type d'activité à une approche horizontale fondée sur la transmission et le contenu. Un autre problème est la déréglementation de la TV par câble, destinée à créer des conditions d'égalité avec la TV sur IP. À l'heure actuelle, les opérateurs de télévision par câble sont limités aux marchés régionaux, ce qui les défavorise par rapport aux opérateurs de télécommunications (KT et SK Broadband), qui peuvent offrir des services de TV par IP dans le pays tout entier. Une solution serait d'octroyer aux opérateurs de télévision par câble une zone de franchise nationale. Une autre possibilité est le dégroupage de la boucle locale, peu utilisé depuis sa mise en place en 2002. Conformément à la nouvelle loi, tous les opérateurs de TV sur IP doivent ouvrir leurs installations aux concurrents, encore que le degré d'ouverture soit toujours à l'étude³⁵. La décision du gouvernement selon laquelle les câbles en fibre optique déployés après 2004 ne doivent pas être soumis à des conditions de dégroupage afin de promouvoir l'investissement dans la fibre optique peut limiter la concurrence et renforcer des positions dominantes dans cette nouvelle technologie. Le dégroupage devrait donc être étendu à toutes les boucles locales des opérateurs dominants quelle que soit leur technologie ou la date de mise en œuvre.

La Corée limite l'investissement étranger à 49 % dans les deux opérateurs offrant des services au niveau des installations (KT et SKT)³⁶. Par ailleurs, les autorités peuvent empêcher un investisseur, quelle que soit sa nationalité, de devenir l'actionnaire principal dans KT, bien qu'actuellement le plus gros actionnaire dans KT soit un investisseur étranger. D'une manière plus générale, lorsque plus de la moitié d'une entreprise est aux mains d'intérêts étrangers et que l'entreprise investit par voie d'acquisition, elle doit en référer aux autorités. Il convient de noter, cependant, qu'il s'agit là d'une obligation générale, s'appliquant à tous les secteurs et pas seulement aux télécommunications. Le gouvernement prétend que ces restrictions à l'investissement sont justifiées par des considérations de sécurité nationale. Mais la plupart des pays ont la possibilité de préserver la sécurité et l'intérêt de la nation par le recours à la législation générale et non à des restrictions à l'égard de l'investissement étranger. En conséquence, ces restrictions devraient être levées, d'autant plus que les nouveaux entrants sont souvent à court de capitaux.

Services financiers

Comme dans les autres pays, le secteur financier coréen est réglementé afin de limiter le risque systémique et de remédier aux asymétries de l'information entre les petits investisseurs et les institutions financières. Le secteur financier est l'un des plus lourdement réglementées en Corée, totalisant 16 % des 5 223 règlements enregistrées auprès du CRR. Il s'agit pour plus de moitié de règlements ex ante, tels les licences, les autorisations et l'enregistrement. Le système de liste positive de la Corée, qui interdit toutes les activités à l'exception de celles qui sont explicitement approuvées, alourdit la charge de la réglementation du fait que tout nouveau produit ou toute nouvelle pratique requiert l'approbation des autorités de régulation. La réforme de la réglementation a été ralentie par le recours à des directives administratives, qui ne sont pas fondées sur une loi ou une réglementation explicite. De plus, la segmentation du secteur entre la banque, les valeurs mobilières et les assurances reste stricte. Cependant, la réforme de la

réglementation a progressé ces dernières années, faisant de la Corée un pays plus attrayant pour les institutions financières étrangères. Depuis 2004, le nombre de banques étrangères en Corée est passé de 28 à 39 et leurs actifs ont presque doublé, passant de 28 milliards à 53 milliards de dollars US.

La Commission des services financiers a lancé une vaste réforme de la réglementation en 2008. Au cours de la *première* étape, qui sera achevée à la fin de 2008, toutes les réglementations seront revues de fond en combles au regard des normes mondiales. La deuxième étape a pour but d'intégrer les réglementations analogues des différents secteurs d'ici à 2010 tout en maintenant distincts les secteurs bancaires, des valeurs mobilières et des assurances. La troisième étape de la réforme consistera à revoir la consolidation des lois entre les trois secteurs en vue d'un éventuel passage à un système de banque universelle. Cette réforme permettra aux institutions financières de développer une gamme plus étendue de produits et de services. Dans le même temps, la Commission des services financiers transposera la réglementation d'une base par entreprise à une base par type de fonction et renforcera la transparence de ses activités de surveillance.

La réforme de la réglementation sera favorisée par la loi sur la consolidation des marchés de capitaux (CMCA) qui entrera en vigueur au début de 2009 et qui intègre sept lois contenant 420 dispositions relatives aux marchés de capitaux et aux services de placement. Les cloisons séparant les différents services de placement seront abaissées, ce qui permettra à une même entreprise d'offrir une gamme plus large de services. La CMCA est censée conduire à la consolidation du secteur des valeurs mobilières et à l'émergence de banques d'investissement nationales. Cette loi accroîtra aussi les possibilités d'innovation en remplaçant le système de liste positive par un système de liste négative autorisant tous les produits et pratiques à l'exception de ceux qui sont expressément interdits (Cho, 2007). La mise en œuvre de la CMCA en une période d'extrêmes turbulences sur les marchés financiers mondiaux souligne l'importance d'une supervision appropriée. Étant donné que la nouvelle loi va sans doute fortement stimuler les transactions sur les marchés de gré à gré, il est indispensable de faire en sorte que l'accroissement de la capacité de supervision précède l'expansion du marché et l'innovation dans ce secteur. En particulier, l'expérience des pays de l'OCDE donne à penser que la réforme prévue accroîtra probablement le risque de liquidité pour les banques en renforçant leur dépendance, déjà élevée, à l'égard du financement interbancaire du fait que les dépôts d'épargne des ménages diminuent³⁷.

La CMCA est un élément essentiel de l'Initiative de plaque tournante financière de la Corée, lancée en 2003 afin de créer en 2010 un centre financier spécialisé fondé sur la gestion des actifs, qui deviendra en 2015 l'une des trois premières plaques tournantes financières d'Asie. Dans le cadre de cette initiative, le gouvernement a sélectionné quatre tâches stratégiques de base : i) la déréglementation, notamment la poursuite de la réforme du marché des changes ; ii) l'encouragement des activités de gestion d'actifs, en partie par la création de la Société coréenne d'investissement en 2005, afin d'aider à gérer les réserves de devises de la Corée ; iii) l'encouragement de l'expansion des sociétés financières coréennes à l'étranger ; et iv) l'amélioration de l'infrastructure financière et la formation de professionnels qualifiés.

Le fait de devenir une plaque tournante financière pour l'Asie accroîtrait la productivité et l'efficience du secteur des services financiers de la Corée en intensifiant la concurrence avec les institutions financières étrangères. Cependant, la Corée est vivement

concurrencée par les centres financiers existants et d'autres villes qui ont l'ambition de devenir une plaque tournante³⁸. Dans une enquête menée en 2007 auprès des personnes travaillant dans le secteur financier de la Corée (KDI, 2007a), 43 % ont répondu qu'en raison de la restrictivité de la réglementation, il est difficile pour la Corée de devenir une plaque tournante. De plus, les entreprises nationales ont besoin de compétitivité internationale³⁹, ce qui est compliqué par le manque général de compétences d'experts. De fait, la Corée se classe au 45^e rang en termes d'experts financiers, tandis que Hong-Kong, Chine, se classe 11^e et Singapour 15^e (IMD, 2008). En résumé, pour créer une plaque tournante financière, il faut d'abord moderniser la structure de la réglementation et augmenter le nombre d'experts financiers en améliorant les conditions d'activité et de vie, en partie par des réformes dans les secteurs de l'éducation et de la santé, en vue d'attirer davantage d'investissements étrangers.

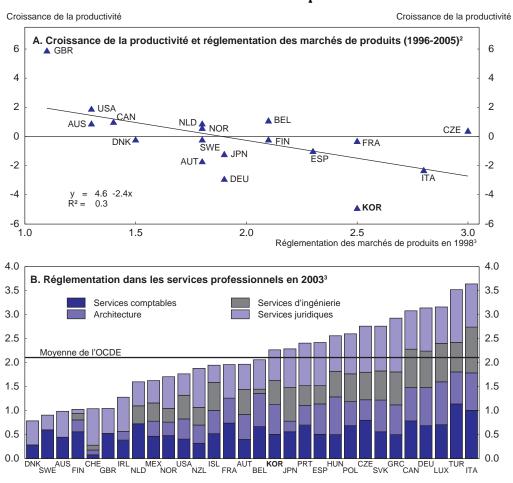
Avec la libéralisation du marché financier coréen qui renforce la concurrence avec les entreprises mondiales, les banques coréennes sont confrontées à un certain nombre de défis. L'assouplissement des restrictions en matière de propriété qui séparent le secteur bancaire et le commerce au moyen de réglementations ex ante et uniformes concernant la participation de capitaux industriels au capital des banques est considéré comme un moyen d'améliorer l'efficience et de permettre l'émergence de puissants actionnaires qui pourraient rehausser la compétitivité des banques. À l'heure actuelle, les entreprises non financières peuvent détenir au maximum 4 % des actions dans des banques et des sociétés de holding bancaire (15 % pour les banques locales) et les particuliers peuvent en détenir jusqu'à 10 % (15 % pour les banques locales). Cette réglementation reflète un certain nombre de préoccupations concernant le panachage des capitaux industriels et des capitaux financiers⁴⁰. En premier lieu, les capitaux d'une institution financière qui sont détenus par une entreprise industrielle peuvent être utilisés au profit de cette entreprise, ce qui peut saper la solidité de l'institution financière et compromettre la stabilité du marché. En deuxième lieu, il est difficile pour une institution financière d'assumer son rôle de prêteur, notamment le contrôle de la gestion de l'entreprise, lorsqu'elle est détenue par des capitaux industriels. En troisième lieu, il ne peut pas exister de conditions d'égalité entre entreprises industrielles lorsque certaines détiennent des sociétés financières. Le risque, qu'il y a, à autoriser les capitaux industriels à détenir des banques en Corée a été réduit par l'amélioration de la discipline du marché et de la surveillance financière depuis la crise de 1997. Compte tenu des risques réduits et de la nécessité d'accroître la compétitivité, le gouvernement prévoit de porter de 4 % à 10 % le plafond du contrôle de banques par des capitaux industriels. Les autorités devraient avancer très prudemment en matière d'assouplissement des règles régissant le contrôle des banques en raison du risque potentiel et de l'expérience passée, et veiller à ce qu'il existe des instruments de supervision appropriés avant d'entreprendre une réforme⁴¹.

Services aux entreprises

La part du secteur des services aux entreprises – qui englobe, entre autres branches, les services comptables, juridiques, d'architecture, de conseil, de R-D, de commercialisation et de publicité – est passée d'une moyenne de 6.5 % du PIB dans la zone OCDE en 1993 à 8.7 % en 2006 du fait des délocalisations qui permettent aux entreprises de tirer parti des économies d'échelle et de gamme. Par contre, en Corée, la part de ce secteur n'est passée que de 4 % à 5 % au cours de cette période. Compte tenu de l'importance des services aux entreprises en tant que facteur de production dans de nombreuses branches

d'activité, il est essentiel que ce secteur soit efficient. En Corée, cependant, la croissance de la productivité par salarié a été largement négative entre 1996 et 2005 (graphique 4.6). Comme dans les autres secteurs, il existe une corrélation négative entre la restrictivité de la réglementation des marchés de produits et les gains de productivité. En 1998, l'indice de restrictivité de la réglementation pour la Corée, dans quatre domaines de services – services comptables, d'architecture, d'ingénierie et juridiques (qui représentent la majeure partie de la catégorie des services aux entreprises) – était le troisième plus élevé dans la zone de l'OCDE. Depuis, la Corée a progressé, par exemple en mettant fin aux accords de fixation des honoraires pour neuf services professionnels et en réduisant le nombre minimum de détenteurs de licence requis pour la création d'une entité juridique. Par ailleurs, le nombre de personnes pouvant être admises à l'examen du barreau chaque année a été porté de 300 en 1995 à 1 000 en 2001 et les restrictions à la publicité ont été assouplies. En 2003, le classement de la Corée sur l'indice de restrictivité de la réglementation était proche de la moyenne de la zone OCDE, mais il pourrait être encore amélioré (partie B du graphique).

Graphique 4.6. **Réglementation des marchés de produits dans le secteur** des services aux entreprises¹



- 1. CITI 71-74.
- 2. Pour le Danemark, la période est 1996-2004.
- 3. L'indice va de 0 à 6, du moins restrictif au plus restrictif.

Source: OCDE, Base de données STAN et Conway et Nicoletti (2006).

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/514214805878

Les services juridiques constituent une des grandes priorités. Malgré le relèvement du quota annuel depuis 2001 et une diminution du nombre de cas par avocat, la Corée comptait un avocat pour 5 758 habitants en 2006, le ratio le plus bas dans la zone de l'OCDE et presque quatre fois moins élevé que la moyenne dans les pays membres de l'Organisation. Une loi a été adoptée en 2007 en vue de créer des facultés de droit en 2009. Au total, 41 universités ont demandé à ouvrir des facultés de droit pour un total de près de 4 000 inscrits par an. En février 2008, toutefois, le gouvernement a décidé de fixer le nombre d'étudiants inscrits à 2 000 pour 25 facultés de droit, avec une moyenne de 80 étudiants seulement, ce qui est sans doute insuffisant pour réaliser des économies d'échelle. On peut aussi se demander si les autorités sont à même de prévoir exactement la demande future de services juridiques en Corée, où le nombre de procès, peu élevé au départ, augmente rapidement. Selon une étude, porter l'offre d'avocats de 1 000 à 3 000 par an ne réduirait pas notablement le revenu moyen de la profession sur le long terme (KDI, 2007b). Il est essentiel, pour une économie de marché, de disposer d'un nombre suffisant d'avocats. Le plafond limitant le nombre d'étudiants en droit devrait par conséquent être relevé ou supprimé, tandis que le numerus clausus pour l'admission à l'examen du barreau devrait être majoré et finalement abandonné⁴².

Le gouvernement devrait prendre des mesures supplémentaires afin d'intensifier les pressions concurrentielles dans les services aux entreprises en libéralisant les réglementations restrictives, qui sont censées corriger les défaillances du marché liées à des asymétries de l'information entre les prestataires de services et leurs clients. Ces réglementations ont plutôt pour effet de gonfler les prix et de freiner l'innovation (Nguyen-Hong, 2000 et Patterson et al. 2003) et il faudrait donc les assouplir. Le fait que la restrictivité de la réglementation des services professionnels varie notablement d'un pays à l'autre (graphique 4.6) laisse penser que l'entrée est plus limitée que nécessaire pour assurer la protection des clients ou l'intégrité du marché. En Corée, le renforcement de la concurrence dans le secteur des services, où elle est faible en comparaison des autres secteurs, requiert un assouplissement des barrières entravant l'entrée, la publicité, les relations avec les autres entreprises et l'activité de ressortissants étrangers. De plus, l'établissement de normes communes à l'ensemble du secteur améliorerait la transparence et la concurrence sur le marché, ce qui permettrait aux fournisseurs de services de réaliser des économies d'échelle. La réforme devrait suivre les principes de réglementation des services aux entreprises établis par l'OCDE (OCDE, 2007a) :

- Les droits d'exclusivité ne doivent pas être accordés lorsqu'il existe d'autres mécanismes qui permettent de pallier directement les dysfonctionnements du marché.
- Les conditions d'accès à une profession ne doivent pas être disproportionnées par rapport aux conditions nécessaires pour assurer de façon compétente le service considéré.
- La réglementation doit viser essentiellement à protéger les petits consommateurs.
- Les restrictions à la concurrence entre membres d'une même profession doivent être éliminées tandis que la concurrence entre associations professionnelles doit être encouragée.
- Les associations professionnelles ne doivent pas exercer seules le pouvoir de décision.
 Ces décisions doivent faire l'objet d'un examen indépendant quant aux conditions d'accès et à la reconnaissance mutuelle.

Les rapides progrès de la technologie de l'information et la libéralisation des échanges et de l'investissement dans les services ont développé la concurrence internationale dans le secteur des services aux entreprises. L'Accord de libre-échange (ALE) entre la Corée et les États-Unis aidera à instaurer des conditions concurrentielles dans les services juridiques, en trois étapes. Au cours de la première phase (lors de l'entrée en vigueur de l'accord), les avocats des États-Unis seront autorisés à offrir des services de conseil concernant les lois de la circonscription dans laquelle ils sont autorisés à exercer. De plus, des cabinets d'avocats étrangers pourront établir une représentation en Corée. Au cours de la deuxième phase (pas plus de deux ans plus tard), les représentations des cabinets d'avocats américains seront autorisées à passer des accords avec des homologues coréens afin de traiter conjointement les affaires portant sur des problèmes juridiques coréens et étrangers. Au cours de la troisième phase (pas plus de cinq ans plus tard), des cabinets d'avocats des États-Unis seront autorisés à établir des co-entreprises avec des homologues coréens, qui pourront employer des avocats agréés en Corée et pratiquer le droit coréen. Ces mesures assureront à la Corée des services juridiques de haute qualité et encourageront les cabinets d'avocats coréens à s'agrandir et à devenir plus efficients. Les dispositions de l'ALE relatives aux services juridiques préfigurent aussi l'ouverture des autres services aux entreprises. Cependant, même au bout des trois phases susmentionnées, les cabinets d'avocats américains ne seront pas autorisés à s'établir en Corée. L'ALE comporte aussi un accord de reconnaissance mutuelle pour les ingénieurs, les architectes et les vétérinaires, qui aidera les professionnels étrangers à entrer sur le marché coréen⁴³.

Conclusion

La Corée a absolument besoin d'un secteur de services efficient pour assurer sa performance économique globale et le bien-être et le niveau de vie de ses habitants. S'il est vrai que les réformes visant à accroître la productivité dans les services procurent de nombreux avantages, les changements structurels qui en résultent entraînent aussi des coûts d'ajustement. Cela ne doit pas, cependant, empêcher la création de marchés de services plus ouverts et plus concurrentiels. Pour accélérer les gains de productivité dans le secteur des services, il faut doper la concurrence par la réforme de la réglementation, l'amélioration de la politique de la concurrence et une ouverture croissante au commerce international et à l'IDE. Il conviendrait d'éviter une approche traditionnelle de la politique industrielle qui consiste à cibler des activités de services spécifiques à développer. On trouvera dans l'encadré 4.2 un résumé de recommandations précises à suivre en vue d'atteindre ces objectifs.

Encadré 4.2. Résumé des recommandations à suivre en vue de renforcer les gains de productivité dans le secteur des services*

Créer des conditions favorables pour le secteur des services

- Réduire l'aide de l'État aux PME, notamment les subventions, l'aide financière, les garanties de crédit et les incitations fiscales, afin de rendre les petites entreprises moins dépendantes à l'égard du soutien public.
- Mettre fin à la discrimination à l'encontre des services en assurant à ce secteur un traitement égal à celui du secteur manufacturier.
- Mettre en place un système efficient d'information sur les actifs intellectuels et incorporels, et assurer une protection suffisante de la propriété intellectuelle afin d'encourager l'investissement en actifs incorporels.

Encadré 4.2. **Résumé des recommandations à suivre en vue de renforcer les gains de productivité dans le secteur des services*** (suite)

Accélérer la réforme de la réglementation

- Recourir davantage aux AIR et aux consultations publiques, afin d'améliorer la qualité de la réglementation et d'adopter une règle explicite selon laquelle une réglementation ne peut être mise en place que si les avantages en justifient les coûts.
- Accélérer la réforme de la réglementation afin de réduire les obstacles à l'entrée et les réglementations qui limitent la concurrence et de couvrir des domaines supplémentaires, comme les politiques industrielles et régionales.
- Créer un mécanisme à l'Assemblée nationale afin d'assurer la qualité réglementaire des lois proposées.
- Étendre à l'ensemble du territoire des réformes mises en œuvre avec succès dans des zones spéciales et supprimer progressivement les zones spéciales.

Améliorer le cadre de la concurrence

- Renforcer l'effet dissuasif des surtaxes et des sanctions pénales, notamment les sanctions individuelles.
- Conférer à la KFTC des pouvoirs d'enquête obligatoires en vue d'un contrôle plus efficace de l'application du droit de la concurrence.
- Réduire les exonérations restantes des mesures préférentielles en matière de droit de la concurrence, en particulier pour les PME.

Intensifier la concurrence internationale

- Favoriser les entrées d'IDE en levant les restrictions au contrôle étranger et en améliorant le climat des affaires.
- Libéraliser la réglementation des marchés de produits, qui tend à décourager les investisseurs étrangers potentiels.
- Recourir à des ALE afin de renforcer la concurrence dans le secteur des services et de réduire les obstacles qui limitent les échanges.

Lever les restrictions et accroître la concurrence dans les principaux secteurs de services

Télécommunications

- Sauvegarder dans la pratique, comme prévu dans la loi, l'indépendance et la transparence des décisions réglementaires de la KCC.
- Assouplir les restrictions à l'investissement étranger.
- Libéraliser davantage les conditions d'entrée pour les services fournis au niveau des installations.
- Mettre en place un système d'enchères pour l'attribution du spectre, tout en favorisant la création d'un marché secondaire.
- Libéraliser les réglementations relatives à la télévision par câble afin d'assurer des conditions d'égalité avec les services convergés de télévision sur IP.

Services financiers

- Mettre en œuvre la Loi sur la consolidation des marchés de capitaux afin de favoriser la création de nouveaux produits d'investissement et une concurrence accrue entre les maisons de titres, tout en améliorant la surveillance.
- Encourager la libéralisation du secteur financier de la Corée en modernisant le cadre réglementaire et en améliorant les conditions d'activité et de vie afin d'attirer des entreprises et des experts étrangers.
- Faire preuve de prudence dans la révision des limites à la participation dans le capital des banques afin de limiter le risque de mélange des capitaux financiers et industriels.

Encadré 4.2. Résumé des recommandations à suivre en vue de renforcer les gains de productivité dans le secteur des services* (suite)

Services aux entreprises

- Lever les contraintes restreignant inutilement l'entrée, le mode d'exercice, la publicité et la participation d'intérêts étrangers, conformément aux lignes directrices de l'OCDE pour la réglementation des services aux entreprises.
- Encourager la concurrence internationale en étendant la reconnaissance des certificats acquis à l'étranger.
- Relever, puis supprimer, le plafond limitant le nombre d'étudiants en droit et des admissions à l'examen du barreau.
- * Les recommandations dans chaque section sont classées par ordre de priorité.

Notes

- 1. La part du secteur des services dans l'emploi total est passée de 57.8 % en 1997 à 66.7 % en 2007.
- 2. Les tarifs de l'électricité, par exemple, pour les secteurs de la logistique et du tourisme, ont été ramenés au même niveau que pour le secteur manufacturier et la contribution obligatoire pour le développement de sites a été réduite de moitié.
- 3. Dans la pratique, la concurrence est difficile à mesurer. Faute d'indicateurs directs, on utilise ces marges comme mesure indirecte.
- 4. Les indicateurs actualisés donnent à penser que la Corée se classe parmi les trois premiers pays de l'OCDE pour ce qui est de la restrictivité de la réglementation des marchés de produits dans l'ensemble de l'économie (OCDE, 2009).
- 5. Deux secteurs de services hôtellerie et restauration, et commerce de gros et de détail représentent 36 % de l'emploi total des PME, la part du secteur manufacturier n'étant que de 25 %.
- 6. Les PME ont aussi bénéficié de 6 % des dépenses fiscales totales en 2006.
- 7. L'aide publique est justifiée par : i) des asymétries d'information entre les institutions financières et les PME ; ii) le manque de nantissement corporel des PME ; et iii) les coûts administratifs fixes du crédit, tels que la collecte d'informations et l'évaluation de la cote de crédit, qui découragent les prêts aux PME (Kang, 2005).
- 8. Les garanties sont offertes par le Fonds coréen de garantie du crédit, le Fonds Kobo pour la technologie et 16 Fonds régionaux de garantie du crédit. Si les garanties du Fonds coréen de garantie du crédit et du Fonds Kobo pour la technologie ont diminué ces dernières années, celles des Fonds régionaux sont passées de 1 000 milliards de wons en 2000 à 4 600 milliards en 2007 afin de favoriser le développement régional.
- 9. En revanche, certaines études laissent penser que le lien entre innovation et concentration est non linéaire, des niveaux de concentration aussi bien élevés que faibles étant associés à un bas niveau d'innovation (Aghion *et al.*, 2005). Globalement, cependant, la relation à long terme entre pressions concurrentielles et croissance de la productivité globale du travail est sans doute positive.
- 10. La réunion ministérielle de 2005 de l'OCDE (OCDE, 2005b) a aussi souligné l'importance d'améliorer l'éducation et la formation, et de renforcer les mesures en faveur de l'innovation pour développer le secteur des services.
- 11. L'examen des réglementations existantes auquel a procédé le Comité de réforme de la réglementation a abouti à l'abolition de 4 973 des 11 125 règlements existants entre 1998 et 2002, tandis que 2 298 règlements ont été améliorés, dans certains cas par l'établissement d'une base juridique. Selon une étude (KIIET, 1999), les réformes ont réduit les coûts pour le secteur privé de 3 700 milliards de wons par an (0.7 % du PIB). De plus, le Comité de réforme de la réglementation a mis en place de nouveaux outils afin de rehausser la qualité de la réglementation, comme les évaluations d'impact de la réglementation, qui sont obligatoires.
- 12. Le Groupe ad hoc sur la réforme de la réglementation a amélioré les conditions d'activité des entreprises en assouplissant les réglementations relatives à la création d'entreprises et à la

ÉTUDES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE : CORÉE © OCDE 2008

construction d'usines. L'enregistrement en ligne des entreprises est maintenant autorisé et le délai nécessaire pour établir une usine a été ramené de 180 jours à 100, réduisant ainsi le coût administratif de 150 millions de wons à 15 millions. Le délai requis pour l'approbation de l'aménagement d'un site à des fins industrielles a été raccourci de 2-3 mois. Le Groupe ad hoc a aussi abrégé la procédure pour la construction de complexes touristiques, qui a été ramenée de dix étapes sur quatre ans à cinq étapes sur deux ans.

- 13. Au sein du Comité de réforme de la réglementation, 18 des 25 membres viennent du secteur privé, de même que 24 des 50 membres du Groupe *ad hoc* sur la réforme de la réglementation.
- 14. La proportion de projets de loi proposés par les membres est passée de 55 % au cours de la 16e législature (2000-04) à 69 % au cours de la 17e (2004-08).
- 15. Ces campagnes visaient des services tels que les télécommunications, les services d'Internet à haut débit et les achats sur l'Internet, les services médicaux, les services de mariage et funéraires, les médias, les établissements d'enseignement privé, les cartes de crédit, les assurances hors assurance vie, les services immobiliers, les services d'entretien domestique, les agences pour l'emploi, la banque et la publicité.
- 16. Le Groupe spécial était composé de huit sous-groupes faisant intervenir des organismes publics, les milieux universitaires, des entreprises et des organisations civiques. L'un d'eux s'occupait des grands groupes d'entreprises.
- 17. Les infractions révélées dans le cadre du programme de clémence ont représenté 40 % des surtaxes entre 1997 et 2007, et 64 % entre 2005 et 2007. La KFTC portait la réduction du taux de surtaxe pour le second demandeur de clémence de 30 % à 50 %, tout en interdisant ces réductions pour les coupables d'ententes. De plus, la protection de la confidentialité des entreprises demandant à bénéficier de mesures de clémence a été renforcée.
- 18. Dans la plupart des pays de l'OCDE, les sanctions financières peuvent atteindre 10 % du chiffre d'affaires total de l'entreprise, et non du commerce affecté, et il n'y a pas de date limite pour appliquer les sanctions, sauf dans un petit nombre de pays. Par ailleurs, les sanctions financières peuvent atteindre le double du gain aux États-Unis et jusqu'au triple en Nouvelle-Zélande. Dans le cadre de la réforme de 2007 en Corée, le taux a été fixé à 2 % pour les pratiques commerciales déloyales et à 3 % pour l'abus de position dominante, contre 10 % pour les ententes.
- 19. Entre 1981 et 2007, 396 affaires ont été enregistrées au bureau du procureur, dont 75 % ont abouti à des inculpations et 4.8 % sont toujours en cours d'instruction. Il n'y a pas d'informations disponibles sur le nombre de condamnations.
- 20. Depuis 2000, des peines d'emprisonnement ont été prononcées dans six affaires relatives à la concurrence, mais la sentence ou son application a été suspendue dans chaque cas. Un recours accru aux sanctions pénales en cas d'ententes injustifiables, nécessaire pour rendre la menace de responsabilité individuelle plus réaliste, requiert une coopération avec les procureurs.
- 21. Le ministère de la Justice s'est refusé à conférer des pouvoirs d'enquête accrus à la KFTC tant qu'elle a un monopole sur l'engagement de poursuites. En revanche, la KFTC s'inquiète du fait que le ministère de la Justice peut engager des poursuites pour de prétendues infractions à la concurrence d'un point de vue purement pénal, sans prise en compte de considérations économiques, portant ainsi préjudice à la concurrence.
- 22. Outre la protection des PME, cette règle vise à empêcher l'expansion « indiscriminée » des chaebol.
- 23. En premier lieu, la restructuration générale des secteurs financiers et des entreprises dans le sillage de la crise a créé un vaste marché pour les fusions/acquisitions internationales. En 1998, plus de la moitié des 30 plus grands groupes industriels et commerciaux ont fait faillite ou mis en œuvre des programmes de restructuration et le nombre d'institutions financières a diminué de 40 % en 1998-99. Bon nombre de celles qui subsistent ont survécu grâce à leurs liens avec des investisseurs étrangers. En deuxième lieu, le gouvernement a levé de nombreuses restrictions à l'IDE tout en consentant des efforts considérables pour attirer les investisseurs étrangers. Sur les 52 secteurs dans lesquels l'investissement étranger était auparavant interdit ou restreint, 30 ont été ouverts totalement ou partiellement. En troisième lieu, une baisse sensible des prix des actions et du terrain a rendu l'investissement plus attractif pour les étrangers.
- 24. La privatisation des banques recapitalisées à l'aide de fonds publics a porté la part des intérêts étrangers de 16 % en 1997 à 64 % en 2004. Les investisseurs étrangers détiennent maintenant plus de 50 % de neuf des 14 banques commerciales.
- 25. La politique de la Corée vise à : i) rechercher des ALE avec les grandes économies industrialisées et les marchés émergents prometteurs ; ii) conclure des ALE caractérisés par un degré élevé de

- libéralisation et une couverture très large ; et iii) adopter une stratégie suivant plusieurs axes, consistant à négocier simultanément avec plusieurs pays.
- 26. Le niveau de l'estimation du soutien aux producteurs au cours de la période 2003-05 était de 62 %, le double de la moyenne dans la zone OCDE.
- 27. Le développement de la TVIP (télévision sur Protocole Internet) a été retardé faute d'accord entre la KBC, qui réglementait la télévision, et le MIC, qui réglementait les télécommunications.
- 28. Les abréviations utilisées dans ce paragraphe représentent : RTPC (réseau téléphonique public commuté), VoIP (voix sur protocole Internet), MVNO (opérateur de réseau mobile virtuel), et USIM (module d'identification universel d'abonné).
- 29. La mise en œuvre de certaines de ces mesures a déjà procuré des avantages appréciables. En particulier, le fait d'autoriser l'offre combinée de services, notamment la téléphonie locale de Korea Telecom, a permis des réductions de prix allant jusqu'à 10 % et la suppression des réglementations relatives au subventionnement des téléphones mobiles a profité aux consommateurs.
- 30. La KCC se compose de cinq commissaires permanents, dont l'un assure la présidence à un poste de niveau ministériel. Deux commissaires sont nommés par l'exécutif et celui qui est désigné comme président doit faire l'objet d'une audition préalable par l'Assemblée nationale. Le président actuel est entré en fonction en mars 2008. Les trois autres membres permanents sont recommandés par l'Assemblée nationale, dont deux par les partis d'opposition.
- 31. En 2007 a été adoptée la loi sur les multimédias sur Internet, qui couvre la TV sur IP.
- 32. À titre d'exemple, les services au niveau des installations pour les appels locaux, longue distance et internationaux sur ligne fixe, qui auparavant nécessitaient trois licences, sont maintenant traités comme un seul service de transmission.
- 33. À la fin de 2007, le nombre de participants dans la catégorie à ligne fixe était de trois pour les appels locaux, cinq pour les appels à longue distance, cinq pour les appels internationaux et neuf pour la Voix sur IP.
- 34. Pour KT, par exemple, ces versements se sont élevés à 64 millions de dollars US en 2004.
- 35. Une étude des prix pour les boucles locales dégroupées aiderait à déterminer si le fait que le dégroupage est peu utilisé jusqu'à présent est dû à la tarification ou à l'existence d'une infrastructure de remplacement qui réduit la nécessité du dégroupage.
- 36. Il convient de ne pas perdre de vue que les restrictions à l'IDE doivent être rapprochées de la participation par l'État au capital des opérateurs de télécommunications.
- 37. Au Japon, par exemple, la perte par les marchés des capitaux des clients existants a joué un rôle clé dans les problèmes du secteur bancaire dans les années 90 (Hoshi, 2001).
- 38. Shanghai, par exemple, a annoncé en 2002 sa « stratégie en trois étapes » en vue de devenir un centre financier régional. Sydney s'attache aussi à attirer des entreprises étrangères ayant des activités liées à la gestion d'actifs et des entreprises de capital risque dans le cadre de son initiative « Axis Australia ». Tokyo a entrepris des programmes de réforme financière visant à revitaliser son secteur financier.
- 39. À la fin de 2006, la part des opérations à l'étranger dans le total des actifs des banques coréennes n'était que de 2.5 %, bien moins que les 56 % de la Citibank, les 56 % de HSBC et les 91 % d'UBS.
- 40. Parmi les pays de l'OCDE, quatorze, dont la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni, n'ont pas de réglementations directes régissant la détention de banques par des capitaux industriels. Dans sept pays, notamment au Japon, l'autorité de supervision financière peut autoriser les capitaux industriels à détenir des banques.
- 41. Le contrôle de certaines institutions financières non bancaires, en particulier des banques d'affaires, par des entreprises industrielles, qui les utilisaient comme « vaches à lait », a contribué au déclenchement de la crise de 1997.
- 42. Chaque année, 1 000 étudiants seulement sur quelque 17 500 qui passent l'examen sont admis.
- 43. Cela aidera les professionnels coréens à entrer sur le marché des États-Unis. Cependant, pour percer comme fournisseur mondial de services aux entreprises, il faut une infrastructure de TIC stable, une main-d'œuvre hautement qualifiée et multilingue, et une infrastructure efficiente, des procédures administratives simplifiées et une réglementation intérieure qui ne soit pas trop pesante (Engman, 2007).

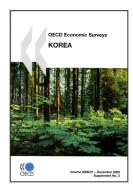
ÉTUDES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE : CORÉE © OCDE 2008

Bibliographie

- Aghion, P., N. Bloom, R. Blundell, R. Griffith et P. Howitt (2005), « Competition and Innovation: An Inverted-U Relationship », The Quarterly Journal of Economics, Vol. 120, n^o 2.
- Alesina, A., S. Ardagna, G. Nicoletti et F. Schiantarelli (2005), « Regulation and Investment », Journal of the European Economic Association, Vol. 3, no 4.
- Banque mondiale (2008), Doing Business 2009, Washington DC.
- Bassanini, A. et E. Ernst (2002), « Labour Market Institutions, Product Market Regulation and Innovation: Cross-Country Evidence », Document de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE, n° 316.
- Cho, Sang-hoon (2007), « Big Bang on Korea's Capital Markets: Reform Legislation and Its Impact », Korean Economy 2007, Korea Economic Institute of America, Washington DC.
- Commission présidentielle sur les PME (2007), The Report on Evaluation and Prior Adjustment of Budget for SMEs in 2007, Séoul (en coréen).
- Comité de réforme de la réglementation (2007), Requlatory Reform White Book, Séoul (en coréen).
- Conway, P., V. Janod, et G. Nicoletti (2005), « Product Market Regulation in OECD Countries: 1998 to 2003 », Document de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE, nº 419, OCDE, Paris
- Conway, P. et G. Nicoletti (2006a), « Product Market Regulation in the Non-Manufacturing Sectors of OECD Countries: Measurement and Highlights », Document de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE, n° 530, OCDE, Paris.
- Conway, P., D. de Rosa, G. Nicoletti et F. Steiner (2006b), « Regulation, Competition and Productivity Convergence », Document de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE, nº 509, OCDE, Paris.
- De Serres, A., S. Kobayakawa, T. Sløk et L. Vartia (2006), « Regulation of Financial Systems and Economic Growth in OECD Countries: An Empirical Analysis », Revue économique de l'OCDE, nº 43.
- Engman, M. (2007), « Expanding International Supply Chains: The Role of Emerging Economies in Providing IT and Business Process Services », Documents de travail de l'OCDE sur la politique commerciale, n° 52, OCDE.
- FMI (2006), Global Financial Stability Report, avril, Washington DC.
- Høj, J. (2007), « Competition Law and Policy Indicators for the OECD Countries », Document de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE, n^o 568.
- Høj, J., M. Jimenez, M. Maher, G. Nicoletti et M. Wise (2007), « Product Market Competition in the OECD Countries: Taking Stock and Moving Forward », Document de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE, n° 575, OCDE, Paris.
- Hoshi, T. (2001), « What Happened to Japanese Banks », Monetary and Economic Studies (février), Banque du Japon.
- IMD (2008), World Competitiveness Yearbook 2008, International Institute for Management Development, Lausanne.
- Jaumotte, F. et N. Pain (2005), « Innovation in the Business Sector », Document de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE, n° 459, OCDE, Paris.
- Kang, D. (2005), « Corporate Distress and Restructuring Policies of Korea Small and Medium-sized Enterprises: Role of Credit Guarantees », document non publié, Korea Development Institute, Séoul.
- Kang, D. (2007), « Empirical Evaluations on the Government Financial Assistance toward SMEs in Korea », in Financing Innovation-Oriented Business to Promote Entrepreneurship, publié par D. Kang, Korea Development Institute, Séoul.
- Korea Development Institute (KDI) (2007a), Survey on Financial Hub Policy, Séoul (en coréen).
- Korea Development Institute (KDI) (2007b), « Policy Issues to Advance the Service Sector », Séoul (en coréen).
- Korea Fair Trade Commission (KFTC) (2007), « Recent Development in Korea's Competition Laws and Policies », Séoul.
- Korea Fair Trade Commission (KFTC) (2008), Annual Report, 2008, Séoul.
- Korea Federation of SMEs (2008a), Statistics of Small and Medium Enterprises, Séoul (en coréen).

- Korea Federation of SMEs (2008b), SMEs Status Indicator, Séoul (en coréen).
- Korea Information Society Development Institute (2008), Korea's Telecommunication Service Market Outlook, 2008, Séoul (en coréen).
- Korea Institute for Industrial Economics and Trade (KIIET) (1999), An Analysis of the Economic Effects of Regulatory Reform, Séoul (en coréen).
- Kox, H. et H. Nordas (2007), « Service Trade and Domestic Regulation », Document de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE, nº 49, OCDE, Paris.
- Lee, Byounghee, Byungik Cho et Youngmin Kim, (2007), « Analysis of Entry Barriers to the Service Industry », Document de la Banque de Corée, août, Séoul (en coréen).
- Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Énergie (MOCIE) (2005), Survey on the Management of Foreign-Invested Firms, Séoul (en coréen).
- Ministère de la Science et de la Technologie (2007), Report on the Survey of Research and Development in Science and Technology, Séoul (en coréen).
- Nguyen-Hong, D. (2000), « Restrictions on Trade in Professional Services », Productivity Commission Staff Research Paper, AusInfo, Canberra.
- Nicoletti, G. (2001), « Regulation in Services: OECD Patterns and Economic Implications », Document de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE, n° 287, OCDE, Paris.
- Nicoletti, G., A. Bassanini, E. Ernst, S. Jean, P. Santiago et P. Swaim (2001), « Product and Labour Market Interactions in OECD Countries », Document de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE, nº 312, OCDE Paris.
- Nicoletti, G. et S. Scarpetta (2003), « Regulation, Productivity and Growth: OECD Evidence », Document de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE, n° 347, OCDE, Paris.
- Nicoletti, G. et S. Scarpetta (2005), « Regulation and Economic Performance: Product Market Reforms and Productivity in the OECD », Document de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE, n° 460, OCDE, Paris.
- OCDE (2000), Competition in Professional Services, OCDE, Paris.
- OCDE (2005a), « The Benefits of Liberalising Product Markets and Reducing Barriers to International Trade and Investment in the OECD », Competition in Professional Services, n° 463, OCDE, Paris.
- OCDE (2005b), « Growth in Services: Fostering Employment, Productivity and Innovation », Rapport destiné à la réunion du Conseil de l'OCDE au niveau des ministres, OCDE, Paris.
- OCDE (2005c), Indicateurs de la mondialisation économique, OCDE, Paris.
- OCDE (2005d), Études économique de l'OCDE : Corée, OCDE, Paris.
- OCDE (2007a), « Globalisation and Structural Adjustment: Summary Report of the Study on Globalisation and Innovation in the Business Services Sector », OCDE, Paris.
- OCDE (2007b), Corée 2007. Progrès dans la mise en œuvre de la réforme de la réglementation, Examens de l'OCDE de la réforme de la réglementation, OCDE, Paris.
- OCDE (2007c), Perspectives des communications, OCDE, Paris.
- OCDE (2007d), Études économiques de l'OCDE : Corée, OCDE, Paris.
- OCDE (2008a), Compendium de l'OCDE sur les indicateurs de productivité, OCDE, Paris.
- OCDE (2008b), Panorama des statistiques de l'OCDE 2008, OCDE, Paris.
- OCDE (2009), « Product Market Regulations in OECD Countries 1998-2007: Update and Extension of the OECD Indicators », (à paraître), OCDE, Paris.
- Oliveira Martins, J. et C. de la Maisonneuve (2006), « Projecting OECD Health and Long-Term Care Expenditures: What Are the Main Drivers? », Revue économique de l'OCDE, n° 42, Paris, OCDE.
- Paterson, I., M. Fink et A. Ogus (2003), « Economic Impact of Regulation in the Field of Liberal Professions in Different Member States », Institute for Advanced Studies, Vienne.
- Pilat, D. (2007), « Productivity in Business Services », in Business Services in European Economic Growth, édité par L. Rubalcaba et H. Kox, Edward Elgar.
- Small and Medium Business Administration (2007), Policies for SMEs in 2008, Séoul (en coréen).
- Wölfl, A. (2005), « The Service Economy in OECD Countries », Document de Travail STI, nº 2005/3, OCDE, Paris.

ÉTUDES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE : CORÉE © OCDE 2008



Extrait de:

OECD Economic Surveys: Korea 2008

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/eco_surveys-kor-2008-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2010), « Améliorer la productivité dans le secteur des services », dans *OECD Economic Surveys: Korea 2008*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/eco_surveys-kor-2008-7-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.

